ÊTRE MEMBRE A SES AVANTAGES

RAPPORT ANNUEL 2015
CAPITAL DESJARDINS INC.

Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

TABLE DES MATIÈRES

Message de la direction 1
Rapport de gestion 2
États financiers 27
Notes complémentaires aux états financiers 35

RAPPORT ANNUEL DU MOUVEMENT

Consultez le rapport annuel du Mouvement Desjardins à l'adresse
www.desjardins.com/rapportannuel

Notes au lecteur

Pour respecter l'usage recommandé par l'Office québécois de la langue française, nous employons les symboles M et G pour désigner respectivement les millions et les milliards. Ainsi, « 22 M$ » se lit « vingt-deux millions de dollars » et « 100 G$ » se lit « cent milliards de dollars ». Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Ce rapport annuel a été produit par la première vice-présidence Marketing, Communications et Coopération, Mouvement Desjardins (vice-présidence exécutive Marketing, Stratégies et Innovation Mouvement) et la première vice-présidence Finances et Direction financière, Mouvement Desjardins (vice-présidence Direction financière).

MESSAGE DE LA DIRECTION

FAITS SAILLANTS

Au terme de l'exercice financier 2015, Capital Desjardins inc. (Capital Desjardins) a enregistré un résultat net de 2,1 M$, en baisse de 0,3 M$ comparativement à l'exercice précédent.

Le revenu net d'intérêts s'est élevé à 3,9 M$, en baisse par rapport à celui de 2014 en raison du remboursement des obligations de premier rang et de l'encaissement des billets subordonnés des séries E et H survenus respectivement le 1er avril 2014 et le 23 novembre 2015.

Aucune nouvelle émission d'obligations de premier rang n'a été effectuée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

AGENCES DE NOTATION

Capital Desjardins bénéficie d'excellentes cotes de crédit qui figurent parmi les meilleures des grandes institutions bancaires canadiennes et internationales. En 2015, les agences de notation DBRS, Standard & Poor's, Moody's et Fitch ont toutes confirmé les cotes de crédit de ses titres.

Monique F. Leroux, C.M., O.Q., FCPA, FCA
Présidente du conseil d'administration
et chef de la direction de Capital Desjardins inc.

L.-Daniel Gauvin
Directeur général de Capital Desjardins inc.

RAPPORT DE GESTION DE CAPITAL DESJARDINS INC.

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR 3

1.0 ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET DE L'INDUSTRIE 6

2.0 REVUE DES RÉSULTATS FINANCIERS
2.1 Analyse des résultats de l'exercice 2015 8
2.2 Analyse des résultats du quatrième trimestre 9

3.0 REVUE DU BILAN
3.1 Actif total 10
3.2 Passif total 11

4.0 GESTION DES RISQUES
4.1 Gestion des risques 12
4.2 Autres facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs 15

5.0 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
5.1 Contrôles et procédures 16
5.2 Information relative aux parties liées 17
5.3 Méthodes comptables critiques et estimations 17
5.4 Modifications comptables futures 18

6.0 INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET LE COMITÉ D'AUDIT
6.1 Information concernant la gouvernance 19
6.2 Information concernant le comité d'audit 19

7.0 CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT
7.1 Le mandat 20
7.2 Les principes opérationnels 21
7.3 Le fonctionnement 22
7.4 Les devoirs et les responsabilités 23

NOTE AU LECTEUR

Capital Desjardins inc. (Capital Desjardins) est une filiale à part entière de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et a le mandat d'émettre des titres sur les marchés financiers pour ensuite en investir le produit dans des billets subordonnés émis par les caisses Desjardins du Québec.

Le rapport de gestion, daté du 25 février 2016, présente l'analyse des résultats et des principaux changements survenus dans le bilan de Capital Desjardins pour la période terminée le 31 décembre 2015, par comparaison avec les périodes antérieures. Capital Desjardins publie l'information financière en respectant le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* prescrit par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). De l'information sur les contrôles et les procédures de Capital Desjardins est présentée à la section « Renseignements complémentaires » de ce rapport de gestion.

Ce rapport doit être lu conjointement avec les états financiers, y compris les notes complémentaires, au 31 décembre 2015.

Des renseignements supplémentaires sur Capital Desjardins sont disponibles sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse **www.sedar.com**. D'autres renseignements peuvent être obtenus sur le site Web du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement), à l'adresse **www.desjardins.com/fr /a_propos/investisseurs**. Aucune information présentée sur ces sites n'est intégrée par renvoi à ce rapport de gestion.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques de Capital Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Ce rapport de gestion comporte des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs de Capital Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale. Ces énoncés incluent, entre autres, ceux qui figurent dans les sections 1.0 « Évolution de la situation économique et de l'industrie », 2.0 « Revue des résultats financiers, 3.0 « Revue du bilan » et 5.0 « Renseignements complémentaires ». Ils se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, ces prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités de Capital Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Capital Desjardins recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de Capital Desjardins et dont cette dernière peut difficilement prédire les répercussions, peuvent influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans ce rapport de gestion. Ces facteurs incluent ceux qui sont décrits dans la section 4.0 « Gestion des risques » et comprennent notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité et opérationnel. Mentionnons également, au titre de ces facteurs, le risque lié à l'environnement réglementaire et juridique, y compris les changements d'ordre législatif ou réglementaire au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde, comme les changements apportés aux politiques monétaires et fiscales, aux directives concernant la présentation de l'information et aux directives réglementaires en matière de liquidités, ou les interprétations qui en sont faites. Notons aussi les modifications apportées aux lignes directrices relatives aux fonds propres, et les nouvelles interprétations de ces dernières.

Citons également, à titre de facteurs pouvant influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans ce rapport de gestion, des facteurs liés aux taux de change, aux modifications des normes, des lois et des règlements, aux méthodes comptables utilisées par Capital Desjardins, à la capacité de recruter et de retenir des cadres supérieurs clés, y compris les membres de la haute direction, et aux cotes de crédit.

Il importe de souligner que la liste des facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs figurant ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient avoir des répercussions défavorables sur les résultats de Capital Desjardins. Des renseignements supplémentaires sur ces derniers et d'autres facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques ». Bien que Capital Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. Capital Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ses énoncés prospectifs pour prendre des décisions. Les lecteurs qui se fient à ces énoncés doivent soigneusement tenir compte de ces facteurs de risque de même que des autres incertitudes et événements potentiels.

Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan de Capital Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Capital Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par elle ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

MODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers ont été préparés par la direction de Capital Desjardins conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Les méthodes comptables utilisées sont identiques à celles de 2014. Pour de plus amples renseignements sur les méthodes comptables appliquées, se reporter aux états financiers.

Ce rapport de gestion a été préparé conformément aux règlements en vigueur des ACVM portant sur les obligations d'information continue. À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens et proviennent principalement des états financiers de Capital Desjardins. Les symboles M$ et G$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Contexte réglementaire

Les activités de Capital Desjardins sont notamment régies par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et la *Loi sur les coopératives de services financiers*. L'AMF est le principal organisme gouvernemental qui supervise et surveille les institutions de dépôts (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec et régies par une loi du Québec, y compris Capital Desjardins. Capital Desjardins gère l'information financière en respectant le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* de l'AMF.

Évolution du contexte réglementaire

Cette section présente les éléments relatifs à l'évolution du contexte réglementaire qui s'appliquent à l'ensemble du Mouvement Desjardins, y compris Capital Desjardins.

Le Mouvement Desjardins effectue un suivi rigoureux de la réglementation en matière de produits et de services financiers ainsi que de l'actualité en matière de fraude, de corruption, de protection des renseignements personnels, de recyclage des produits de la criminalité et de financement des activités terroristes afin d'atténuer toute répercussion défavorable sur ses activités, et il vise à respecter de saines pratiques en la matière.

En juin 2013, l'AMF a statué que le Mouvement Desjardins remplissait les critères le désignant comme une institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I), ce qui l'assujettit, entre autres, à des exigences de capitalisation supérieures ainsi qu'à des exigences de divulgation accrue conformément aux instructions de l'AMF. Ainsi, en sa qualité d'IFIS-I, le Mouvement se voit imposer, depuis le 1er janvier 2016, une exigence supplémentaire de 1 % relativement à ses ratios de fonds propres minimaux. Notons également qu'en se basant sur les recommandations émises par le Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements du Conseil de stabilité financière et contenues dans le document *Enhancing the Risk Disclosures of Banks*, le Mouvement Desjardins poursuit son évolution en ce qui a trait à la divulgation externe et travaille à intégrer ces recommandations à son cadre de communication de l'information relative à la gestion des risques. De plus, le Mouvement a élaboré un plan de retour à la viabilité détaillant les mesures qu'il mettra en œuvre pour rétablir sa situation financière en cas de crise. Il est à noter que le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a également statué que les six plus grandes institutions financières canadiennes remplissaient les critères de désignation à titre d'IFIS-I.

Le 5 décembre 2013, le ministre des Finances et de l'Économie du Québec d'alors a déposé à l'Assemblée nationale le Rapport sur l'application de la *Loi sur les coopératives de services financiers*. Ce rapport contient des propositions qui serviront de balises aux modifications du cadre législatif actuel visant à l'adapter à l'évolution des coopératives de services financiers et aux exigences des nouvelles normes internationales imposées aux institutions financières. L'entrée en vigueur de la loi amendant le cadre législatif est présentement prévue pour 2016.

Le 26 novembre 2015, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 57 : *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées*. Cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et vise principalement à modifier les règles de financement applicables aux régimes de retraite du secteur privé enregistrés au Québec. Elle reflète les travaux du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre et découle d'un consensus patronal-syndical qui se veut un compromis entre la sécurité des prestations et le respect de la capacité de payer des promoteurs de régimes. Les modifications aux règles de capitalisation visent à favoriser la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées en prévoyant un financement qui doit inclure une provision de stabilisation explicite établie en fonction de la politique de placement du régime. Le financement selon l'approche de solvabilité ne sera plus requis. Un règlement devrait être publié au printemps 2016 afin de préciser les détails techniques d'application de cette loi, notamment la grille de la provision de stabilisation et le contenu des politiques de financement et d'achat de rentes.

Les lignes directrices sur les normes de fonds propres du BSIF applicables aux institutions financières canadiennes comportent, depuis le 1er janvier 2013, des règles relatives aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, qui sont inclus dans les fonds propres réglementaires. Le Mouvement Desjardins, en vertu des lignes directrices sur les normes relatives à la suffisance de capital de base de l'AMF, est assujetti à des règles similaires applicables aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité de son capital règlementaire et ayant pris effet le 1er janvier 2013. Le Mouvement Desjardins n'a toutefois émis aucun instrument visé par ces règles. Étant donné que des discussions ont lieu au regard de l'application aux entités coopératives des dispositions relatives aux fonds propres d'urgence au niveau international, des modifications pourraient être apportées aux lignes directrices.

Le 28 mars 2014, afin de renforcer le régime canadien de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, d'améliorer l'efficacité de son régime de sanctions financières ciblées et d'alléger le fardeau de conformité imposé au secteur privé, le gouvernement canadien a déposé la *Loi n^{o} 1 sur le plan d'action économique de 2014* qui faisait partie du projet de loi de mise en œuvre budgétaire. Cette loi prévoit des modifications à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ces modifications devraient entrer en vigueur en 2016. Tout en préparant la mise en œuvre de ces changements législatifs, le Mouvement Desjardins effectue une vigie constante afin de connaître la date de leur entrée en vigueur.

Le 1er août 2014, le gouvernement du Canada a lancé une consultation publique portant sur un régime proposé de protection des contribuables et de recapitalisation applicable aux banques canadiennes d'importance systémique nationale. La période de consultation s'est terminée en septembre 2014, mais aucune date de mise en œuvre n'a été fournie à ce jour. Ce régime n'est pas applicable dans l'immédiat au Mouvement Desjardins, qui est réglementé par l'AMF, car le gouvernement du Québec n'a pas encore publiquement réagi ni annoncé ses intentions à ce sujet.

Le 16 décembre 2014, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi C-43 – *Loi n° 2 sur le plan d'action économique de 2014*. Entre autres choses, cette loi modifie plusieurs lois pour limiter les moyens d'intervention fédéraux à l'endroit des sociétés coopératives de crédit provinciales. Plus précisément, elle officialise le fait que la Banque du Canada ne peut consentir un prêt ou une avance à une société coopérative de crédit provinciale que si la province a consenti, par écrit, à l'indemniser pour les pertes découlant du prêt ou de l'avance qu'elle pourrait subir. Les politiques de la Banque du Canada sur l'aide d'urgence exigeaient déjà de tels engagements d'indemnisation des provinces depuis 2009. La loi met également fin aux accords de soutien financier à la liquidité conclus notamment entre la Société d'assurance-dépôts du Canada et la Régie de l'assurance-dépôts du Québec (remplacée par l'AMF). Les dispositions de la loi portant sur les exigences en matière d'aide d'urgence et l'entente fédérale-provinciale relative à l'assurance-dépôts ne sont pas encore en vigueur. Le Mouvement Desjardins s'attend à ce que des ententes satisfaisantes avec les deux ordres de gouvernement soient négociées avant que ces dispositions entrent en vigueur afin que cette loi n'affecte pas la stabilité du système financier canadien.

Le 5 mai 2015, la Banque du Canada a lancé une consultation publique portant sur le cadre régissant ses opérations sur les marchés financiers et ses politiques d'octroi de l'aide d'urgence. La période de consultation a pris fin le 4 juillet 2015. Le 30 septembre 2015, la Banque du Canada a annoncé sa décision de mettre en œuvre les changements proposés dans le document de consultation diffusé en mai 2015. Les changements, qui sont entrés en vigueur le 30 septembre 2015, prescrivent notamment de réserver l'aide d'urgence aux institutions ayant mis en place des cadres crédibles de redressement et de résolution, et, dans certaines circonstances, d'accorder l'aide d'urgence à des institutions provinciales, comme les caisses et les coopératives de crédit ainsi que leurs centrales. Cette aide d'urgence aux institutions provinciales serait cependant limitée aux situations où elle serait nécessaire pour soutenir la stabilité du système financier canadien. La Banque du Canada publiera plus tard cette année une version mise à jour de l'énoncé de politique sur l'octroi de l'aide d'urgence, qui tiendra compte de ces changements.

La Réserve fédérale américaine (FED) a mis en place un certain nombre de règles et de normes qui ont des effets sur les institutions financières autres qu'américaines qui exercent des activités aux États-Unis. Ces mesures ont plusieurs répercussions sur le Mouvement Desjardins. Les règles découlant de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* adoptée en 2010 touchent notamment la mise en œuvre des articles traitant de la négociation de swaps, de la négociation pour compte propre et de la propriété des fonds de couverture (règle Volcker) ainsi que de ceux qui ont trait à la production d'un plan de résolution. Le 10 décembre 2013, les autorités américaines ont publié les textes d'application de la règle Volcker qui a été adoptée pour limiter la spéculation faite par des institutions financières. Le Mouvement Desjardins a mis en place les encadrements assurant le respect des exigences de la règle Volcker ayant pris effet le 21 juillet 2015. Un délai supplémentaire allant jusqu'au 21 juillet 2016 a été accordé par la FED en ce qui concerne l'entrée en vigueur de certaines exigences relatives à la propriété des fonds de couverture. Les organismes de réglementation américains ont fait savoir qu'ils émettraient un avis repoussant cette date d'entrée en vigueur au 21 juillet 2017. Le Mouvement Desjardins continuera de faire une vigie constante de l'évolution de ces exigences afin de s'assurer de les respecter lors de leur entrée en vigueur.

Dû à l'obtention du statut de FHC, le Mouvement Desjardins devra respecter à partir de juillet 2016 les obligations se rapportant aux nouvelles normes *Enhanced Prundential Standards for Bank Holding Compagnies and Foreign Banking Organizations*. Des activités de mise en œuvre sont en cours afin d'assurer la conformité à cette réglementation dans le respect du calendrier imposé par la FED.

La *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) est une loi américaine visant à contrer l'évasion fiscale aux États-Unis en imposant aux institutions financières mondiales l'obligation d'identifier, de qualifier et de déclarer leurs titulaires de comptes qui sont des contribuables américains. Un accord a été signé par les gouvernements canadien et américain et est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Le Mouvement Desjardins respecte ces obligations réglementaires.

L'Organisation de coopération et de développement économique a mis en place la *Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale,* qui est basée sur les mêmes obligations et principes généraux que la FATCA, mais au niveau international. Le Canada a confirmé son adhésion à cette norme à compter du 1er juillet 2017, avec un premier échange d'information entre le Canada et les autorités compétentes le 1er mai 2018. Le Mouvement Desjardins a commencé des travaux afin de respecter cette nouvelle réglementation lors de son entrée en vigueur tout en ayant pour objectif de minimiser les impacts sur l'expérience membre et client.

Enfin, le Mouvement Desjardins continue de suivre l'évolution des modifications des exigences concernant le capital et les liquidités en vertu des normes mondiales élaborées par le Comité de Bâle sur les contrôles bancaires. À cet effet, ce comité a publié, en janvier 2015, une nouvelle norme liée au troisième pilier, qui vise à accroître la transparence et la communication en matière d'adéquation des fonds propres réglementaires et d'exposition aux risques. Le Mouvement Desjardins a évalué les incidences de cette norme et a amorcé des travaux visant à s'assurer de la conformité à cette dernière dès son entrée en vigueur.

1.0 ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET DE L'INDUSTRIE

ÉVOLUTION DU DOLLAR CA PAR RAPPORT AU DOLLAR US
(en $ CA / $ US)

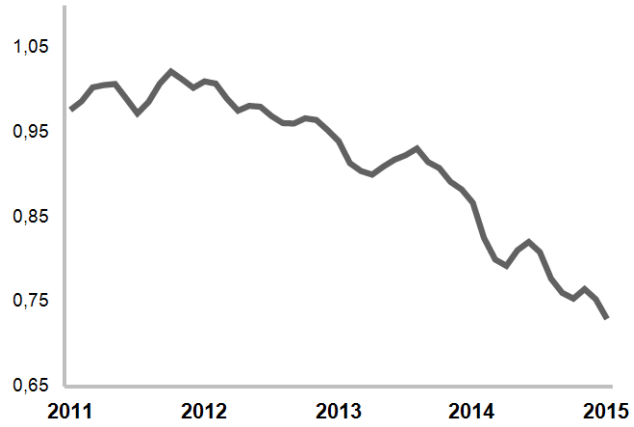

ÉVOLUTION DU TAUX PRÉFÉRENTIEL
(en %)

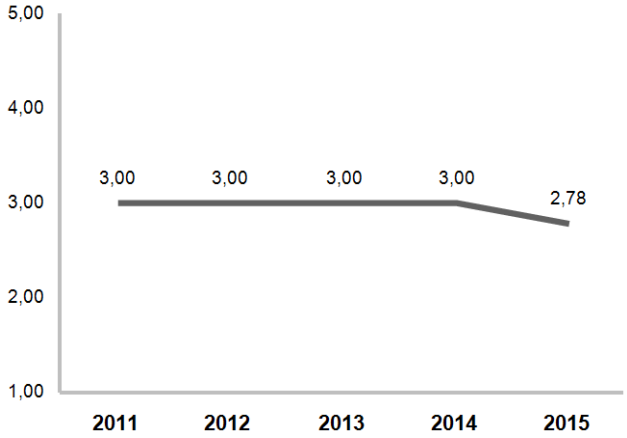

ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE
(en %)

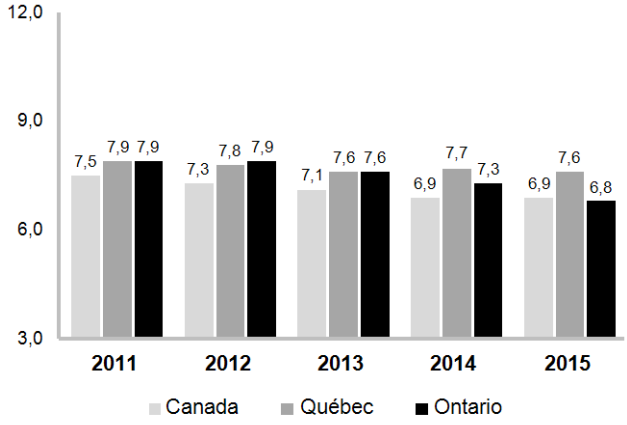

ÉVOLUTION DU PIB
(en %)

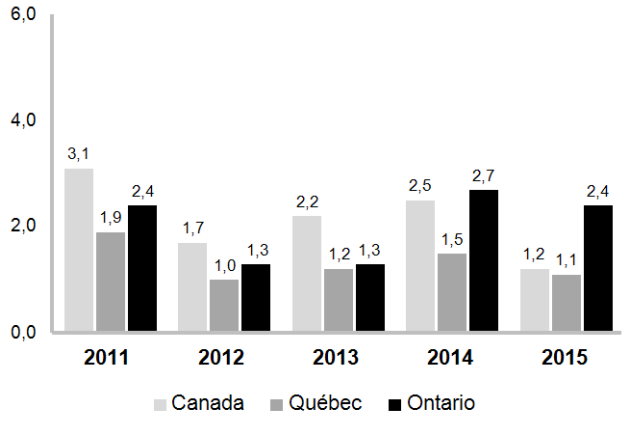

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE 2015

La croissance de l'économie mondiale a été faible en 2015. Elle est estimée à seulement 3,1 %. Les PIB réels des principaux pays industrialisés ont augmenté plus rapidement, mais leur performance a été atténuée par un ralentissement de ceux des économies émergentes. À l'intérieur de la zone européenne, les activités liées au crédit ont commencé à croître plus rapidement à la suite des mesures prises par la Banque centrale européenne. La faiblesse de l'euro a favorisé les exportations nettes. Le Japon a poursuivi sa croissance erratique, ayant enregistré un recul de son PIB au printemps pour ensuite afficher une progression. Les importations des pays émergents se sont contractées pour la première fois depuis la dernière crise financière. D'ailleurs, le manque de vigueur de l'économie de la Chine a inquiété les marchés financiers internationaux bien que le ralentissement du PIB réel chinois ait été contenu en 2015 avec une progression annuelle du PIB réel d'un peu moins de 7,0 %. Parmi les autres principales économies émergentes, l'Inde a connu d'excellents résultats alors que le Brésil et la Russie ont connu une contraction de leur économie en 2015.

Les marchés financiers ont été volatils en 2015. Après un premier semestre relativement favorable pour les investisseurs, les inquiétudes grandissantes concernant les pays émergents et une nouvelle baisse des prix des matières premières ont fait reculer la plupart des bourses au second semestre. Le S&P 500 a clos l'année 2015 avec une légère baisse de 0,7 % alors que la Bourse de Toronto, durement touchée par un nouveau recul des prix des matières premières, a enregistré une baisse de 11,1 %. L'absence de pression inflationniste et les politiques monétaires expansionnistes des pays industrialisés ont maintenu les taux obligataires à des niveaux très bas. Au Canada, le recul de l'activité économique au premier semestre a amené la Banque du Canada à abaisser ses taux directeurs en janvier et en juillet 2015, ce qui a entraîné une nouvelle diminution importante de la valeur du dollar canadien.

Les États-Unis ont de nouveau été affectés par un hiver rude en 2015. Bien que temporaire, cette situation, jumelée à un conflit de travail dans les ports de la côte ouest, à la force de la devise américaine et aux problèmes du secteur pétrolier, a contribué à ralentir la croissance en début d'année. La situation s'est améliorée au printemps, mais une faible variation des stocks a accompagné une croissance décevante à l'été et à l'automne. On note une progression de la consommation aux États-Unis, qui est observable principalement dans le marché des ventes automobiles. Plusieurs indicateurs économiques, dont celui lié au secteur de la fabrication, qui est victime de la force du dollar américain et de la faiblesse des investissements dans le secteur pétrolier, ont été faibles à la mi-année, ce qui a poussé la FED à attendre avant d'amorcer le relèvement des taux directeurs en décembre. Le secteur de l'habitation poursuit sa progression, surtout portée par les logements multiples, mais il demeure volatil.

Au Canada, une récession technique a été observée au premier semestre de 2015 alors que le PIB réel a légèrement reculé à l'hiver et au printemps. Cette récession se distingue des autres épisodes de récession répertoriés au pays. D'une part, l'ampleur du recul cumulatif du PIB réel est très faible comparativement aux autres récessions. D'autre part, les difficultés ne sont pas généralisées, mais plutôt concentrées régionalement et dans certains secteurs. L'élément déclencheur étant la baisse prononcée des prix de l'énergie, le recul a principalement été observé au sein des investissements non résidentiels du secteur de l'énergie alors que plusieurs projets d'expansion ont été annulés ou reportés. Cela a entraîné certains effets de diffusion dans d'autres secteurs d'activité, notamment chez les fabricants de machines et de matériel. L'effet de la récession s'est fait particulièrement ressentir dans les provinces productrices de pétrole, soit en Alberta, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador. L'effet sur les autres provinces a été plus faible, et leur croissance économique a été un peu plus robuste. L'été 2015 a été marqué par un rebond de l'économie canadienne. En outre, l'amélioration de la demande américaine et la dépréciation du dollar canadien ont été particulièrement favorables pour le commerce extérieur, qui a contribué positivement au PIB réel. Cependant, une nouvelle phase de réduction des prix des matières premières, combinée à des difficultés temporaires aux États-Unis, a ralenti significativement la croissance économique canadienne à la fin de 2015. Lorsque les données officielles seront publiées, le PIB réel canadien devrait avoir augmenté de 1,2 % en 2015. Enfin, les difficultés de l'économie canadienne et les deux baisses de taux directeurs décrétées par la Banque du Canada ont entraîné une diminution significative des taux obligataires canadiens l'an dernier, contrairement aux taux américains qui ont légèrement augmenté en 2015.

Au Québec, l'année a débuté avec une croissance économique supérieure aux attentes, mais qui s'est affaiblie par la suite. La hausse de l'activité économique a été légèrement supérieure à 1,0 %, comparativement à 1,5 % en 2014. Les ménages ont fait preuve de prudence dans leurs achats malgré la marge de manœuvre dégagée par la faiblesse des prix de l'essence. Le fardeau fiscal contraignant et le niveau élevé de l'endettement ont modéré leurs dépenses. Les ventes au détail ont d'ailleurs pratiquement stagné en 2015. La période d'ajustement du secteur résidentiel s'est poursuivie. Les mises en chantier ont diminué, notamment celles des copropriétés dont le marché affiche des surplus considérables. Le contrôle plus serré des dépenses des gouvernements a également modéré la croissance de l'économie du Québec. Les exportations ont toutefois poursuivi leur ascension, mais les investissements des entreprises n'ont pas amorcé leur redressement.

DESCRIPTION ET TENDANCES DE L'INDUSTRIE

L'industrie financière canadienne n'a pas connu de bouleversements importants en 2015. On y dénombre près de 660 coopératives d'épargne et de crédit, dont environ 50 % font partie du Mouvement Desjardins. On compte également quelque 80 institutions bancaires canadiennes et étrangères.

La première moitié de l'année a été éprouvante pour l'économie canadienne en raison du ralentissement prononcé des provinces productrices de pétrole. Le deuxième semestre a été un peu plus dynamique, le Canada ayant bénéficié du bon tonus de l'économie américaine, qui a contribué à accroître les exportations. Malgré un contexte économique et financier plus incertain, le système financier canadien est demeuré très solide. Il a été classé, pour la huitième année consécutive, au premier rang au chapitre de la solidité par le Forum économique mondial. Toujours selon le même organisme, le système financier canadien s'est classé au huitième rang en 2015 selon le niveau de fiabilité, d'efficience et de confiance.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES POUR 2016

La croissance économique mondiale devrait être un peu plus forte en 2016, mais sans afficher une véritable accélération. En zone euro, l'amélioration de la situation devrait se poursuivre, aidée par une devise qui restera relativement faible. Au Royaume-Uni, l'économie devrait être assez solide pour que la Banque d'Angleterre envisage de premières hausses de taux d'intérêt directeurs comme la FED. Au Japon, la croissance devrait être un peu plus rapide qu'en 2015. En Chine, le long virage de l'économie se poursuivra, et le PIB réel devrait croître de 6,5 % en 2016, ce qui est la nouvelle cible de croissance du gouvernement chinois. L'Inde devrait continuer à enregistrer une rapide progression de son économie à mesure que les réformes et la libéralisation de son économie sont mises en place. Après avoir chacun subi une récession en 2015, le Brésil et la Russie devraient voir leur croissance se stabiliser un peu. La hausse du PIB réel mondial devrait être de 3,3 % en 2016.

Une progression du PIB réel légèrement plus élevée à celle de 2015 est anticipée pour 2016 aux États-Unis, soit 2,5 % contre 2,4 %. Certains des facteurs qui ont miné la croissance en 2015 devraient encore avoir un effet négatif. La progression de la consommation devrait demeurer relativement rapide, appuyée par la bonne création d'emplois, la faiblesse des prix des biens importés, la bonne confiance des ménages et des prix de l'essence qui demeurent bas. Malgré le début des hausses de taux, l'investissement résidentiel devrait croître à un assez bon rythme, quoique moins rapidement qu'en 2015. On s'attend à ce que les investissements des entreprises reprennent un peu de tonus. Toutefois, le secteur extérieur devrait encore subir la force du dollar. Finalement, l'entente budgétaire de l'automne 2015 fait en sorte que le secteur public devrait accompagner la croissance au cours de l'année 2016. Il s'agirait de la première hausse des dépenses fédérales réelles depuis 2010. L'inflation devrait croître de 0,9 % en 2016. Le relèvement des taux directeurs américains entamé en décembre 2015 devrait se faire de façon graduelle avec deux hausses de taux de 25 points de base prévues en 2016. Combiné au contexte international fragile, cela devrait fortement limiter la remontée des taux obligataires.

Au Canada, après une croissance décevante estimée à seulement 1,2 % en 2015, la progression de l'économie devrait s'accélérer légèrement en 2016 avec un gain estimé de 1,5 %. Les prix du pétrole devraient éventuellement faire preuve d'une plus grande stabilité de sorte que les effets néfastes de l'ajustement du secteur de l'énergie devraient s'estomper graduellement. Le commerce extérieur devrait contribuer positivement au PIB réel alors que la vitalité de la demande américaine et la valeur plus faible du dollar canadien fourniront des conditions favorables. Les dépenses de consommation devraient continuer à progresser à un rythme semblable à celui des revenus. Après avoir connu un ralentissement en Atlantique, au Québec ainsi que dans les Prairies, les investissements résidentiels pourraient aussi commencer à ralentir en Ontario et en Colombie-Britannique. Il est également prévu que les administrations publiques contribueront davantage à la croissance économique en 2016, en particulier à compter de la mi-année, alors que le premier budget du gouvernement fédéral devrait comporter une accélération des investissements publics. Une réduction du fardeau fiscal de la classe moyenne a aussi été décrétée, ce qui pourrait être bénéfique pour les dépenses de consommation. Dans ces conditions, la Banque du Canada devrait maintenir ses taux directeurs inchangés tout au long de 2016. Une nouvelle baisse des taux directeurs canadiens est même envisageable et pourrait précéder un resserrement monétaire graduel vers la fin de 2017. L'environnement de bas taux d'intérêt devrait donc perdurer au Canada encore un bon moment, ce qui maintiendra ainsi les taux obligataires relativement faibles. Le dollar canadien devrait demeurer faible et il pourrait même encore reculer à court terme. Il devrait remonter quelque peu à partir de la mi-2016, à l'instar des prix du pétrole. Quant à l'activité boursière, après le recul de 11,1 % de l'indice S&P/TSX enregistré en 2015 et un début d'année 2016 encore très difficile, la recrudescence pressentie des prix de l'énergie au cours du deuxième semestre, et ce, parallèlement au renforcement attendu de la demande et à un ajustement à la baisse de l'offre, devrait permettre à la Bourse de Toronto de regagner vraisemblablement le terrain perdu et ainsi afficher un rendement positif à la fin de 2016.

Au Québec, l'année 2016 devrait être un peu plus favorable. La croissance des économies américaine et ontarienne ainsi que le dollar canadien, qui devrait se maintenir autour de 0,70 $ US, devraient stimuler les exportations et permettre une relance des investissements industriels. L'amélioration du marché du travail et certains changements fiscaux pourraient mieux soutenir les ménages et favoriser ainsi leurs dépenses. L'injection de fonds publics dans les infrastructures et l'apport du commerce extérieur pourraient permettre au PIB réel de progresser de 1,3 % en 2016, par rapport au rythme de 1,1 % estimé pour 2015.

2.0 REVUE DES RÉSULTATS FINANCIERS

2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015

TABLEAU 1 – RÉSULTATS FINANCIERS
Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars)	**2015**	2014	2013
Revenu d'intérêts			
Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec	**128 546 $**	139 045 $	161 567 $
Trésorerie	**85**	71	24
	128 631	139 116	161 591
Frais d'intérêts			
Obligations de premier rang	**124 690**	134 842	156 775
Emprunts	**-**	2	28
	124 690	134 844	156 803
Revenu net d'intérêts	**3 941**	4 272	4 788
Frais autres que d'intérêts			
Honoraires professionnels	**1 038**	1 021	1 036
Résultat avant impôts	**2 903**	3 251	3 752
Impôts sur le résultat	**781**	875	1 009
Résultat net de l'exercice	**2 122 $**	2 376 $	2 743 $

Pour l'exercice 2015, Capital Desjardins a enregistré un résultat net de 2,1 M$, comparativement à 2,4 M$ pour 2014. Le revenu net d'intérêts s'est élevé à 3,9 M$, soit une baisse de 0,3 M$ par rapport au résultat obtenu en 2014. Cette baisse est essentiellement attribuable à une diminution du revenu net d'intérêts engendrée par le remboursement des obligations de premier rang et l'encaissement des billets subordonnés de la série E et de la série H survenus respectivement le 1er avril 2014 et le 23 novembre 2015. Rappelons que le revenu net d'intérêts provient de l'écart entre le taux d'intérêt établi pour les billets subordonnés et le taux associé aux obligations de premier rang qui servent à financer les coûts d'exploitation de Capital Desjardins.

COMPARAISON DES EXERCICES FINANCIERS 2014 ET 2013

Le résultat net de l'exercice 2014 s'élevait à 2,4 M$ comparativement à 2,7 M$ au 31 décembre 2013. Cette variation s'expliquait principalement par la diminution du revenu net d'intérêts résultant du remboursement des obligations de premier rang et de l'encaissement des billets subordonnés de la série E survenus le 1er avril 2014.

2.2 ANALYSE DES RÉSULTATS DU QUATRIÈME TRIMESTRE

TABLEAU 2 – RÉSULTATS DES HUIT DERNIERS TRIMESTRES

(non audités, en milliers de dollars)	**2015**				2014			
	T4	**T3**	**T2**	**T1**	T4	T3	T2	T1
Revenu d'intérêts	**29 910 $**	**32 905 $**	**32 902 $**	**32 914 $**	32 904 $	32 905 $	32 899 $	40 408 $
Frais d'intérêts	**29 011**	**31 898**	**31 893**	**31 888**	31 882	31 876	31 870	39 216
Revenu net d'intérêts	**899**	**1 007**	**1 009**	**1 026**	1 022	1 029	1 029	1 192
Frais autres que d'intérêts	**241**	**241**	**312**	**244**	229	271	267	254
Résultat avant impôts	**658**	**766**	**697**	**782**	793	758	762	938
Impôts sur le résultat	**177**	**206**	**188**	**210**	213	204	206	252
Résultat net	**481 $**	**560 $**	**509 $**	**572 $**	580 $	554 $	556 $	686 $

Pour le quatrième trimestre terminé le 31 décembre 2015, Capital Desjardins a enregistré un résultat net de 0,5 M$, comparativement à 0,6 M$ pour le trimestre correspondant de 2014. Le revenu net d'intérêts a également connu une légère diminution, pour s'établir à 0,9 M$ pour le quatrième trimestre, comparativement à 1,0 M$ pour la même période en 2014. Cette variation s'explique principalement par la diminution du revenu d'intermédiation financière résultant du remboursement des obligations de premier rang et de l'encaissement des billets subordonnés de la série H survenus le 23 novembre 2015.

3.0 REVUE DU BILAN

3.1 ACTIF TOTAL

Au 31 décembre 2015, l'actif total de Capital Desjardins s'établissait à 1,9 G$, comparativement à 2,6 G$ au 31 décembre 2014. Cet actif est composé principalement de billets subordonnés émis par les caisses Desjardins du Québec.

Au 31 décembre 2015, les billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec se détaillaient comme suit :

	Série F	**Série G**	**Série J**
Valeur comptable	500,0 M$	900,0 M$	500,0 M$
Date d'acquisition	1er juin 2009	5 mai 2010	15 décembre 2011
Échéance	1er juin 2021	5 mai 2020	15 décembre 2026
Taux d'intérêt annuel fixe	5,791 % du 1er juin 2009 au 31 mai 2016	5,387 % du 5 mai 2010 au 4 mai 2020	5,154 % du 15 décembre 2011 au 14 décembre 2021
Versements des intérêts fixes	Semestriels jusqu'au 1er juin 2016	Semestriels jusqu'au 5 mai 2020	Semestriels jusqu'au 15 décembre 2021
Taux d'intérêt annuel variable	Taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 3,93 % du 1er juin 2016 au 31 mai 2021	s. o.	Taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 2,8665 % du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2026
Versements des intérêts variables	Trimestriels du 1er septembre 2016 au 1er juin 2021	s. o.	Trimestriels du 15 mars 2022 au 15 décembre 2026
Remboursement partiel ou total par anticipation au gré de Capital Desjardins en vue de financer le remboursement par anticipation des obligations de premier rang correspondantes	Remboursables par anticipation	Remboursables par anticipation moyennant l'approbation préalable de l'AMF	Non remboursables par anticipation avant le 15 décembre 2021 Le 15 décembre 2021 ou après, remboursables par anticipation moyennant l'approbation préalable de l'AMF
Intérêts à recevoir	2,4 M$	7,5 M$	1,2 M$

En 2015, Capital Desjardins a procédé à l'encaissement par anticipation de la totalité des billets subordonnés de la série H en vue de rembourser la totalité des obligations de premier rang de la série H, qui avaient une valeur comptable de 700,0 M$.

3.2 PASSIF TOTAL

Au 31 décembre 2015, le passif total de Capital Desjardins se chiffrait à 1,9 G$, comparativement à 2,6 G$ au 31 décembre 2014. Ce passif est composé principalement d'obligations de premier rang.

Au 31 décembre 2015, les obligations de premier rang se détaillaient comme suit :

	Série F	**Série G**	**Série J**
Valeur nominale	500,0 M$	900,0 M$	500,0 M$
Date d'émission	1er juin 2009	5 mai 2010	15 décembre 2011
Échéance	1er juin 2021	5 mai 2020	15 décembre 2026
Taux d'intérêt annuel fixe	5,541 % du 1er juin 2009 au 31 mai 2016	5,187 % du 5 mai 2010 au 4 mai 2020	4,954 % du 15 décembre 2011 au 14 décembre 2021
Versements des intérêts fixes	Semestriels jusqu'au 1er juin 2016	Semestriels jusqu'au 5 mai 2020	Semestriels jusqu'au 15 décembre 2021
Taux d'intérêt annuel variable	Taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 3,88 % du 1er juin 2016 au 31 mai 2021	s. o.	Taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 2,67 % du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2026
Versements des intérêts variables	Trimestriels du 1er septembre 2016 au 1er juin 2021	s. o.	Trimestriels du 15 mars 2022 au 15 décembre 2026
Remboursement par anticipation	Remboursables par anticipation en totalité ou en partie	Remboursables par anticipation en totalité ou en partie moyennant l'approbation préalable de l'AMF	Non remboursables par anticipation avant le 15 décembre 2021 Le 15 décembre 2021 ou après, remboursables par anticipation en totalité ou en partie moyennant l'approbation préalable de l'AMF
Intérêts à payer	2,3 M$	7,3 M$	1,1 M$

Ces obligations sont garanties par une hypothèque prioritaire grevant les billets subordonnés correspondant à chacune des séries mentionnées ci-dessus.

En 2015, Capital Desjardins a procédé au remboursement par anticipation de la totalité des obligations de premier rang de la série H pour un montant de 700,0 M$.

4.0 GESTION DES RISQUES

4.1 GESTION DES RISQUES

Les zones ombragées de cette section présentent les renseignements sur les risques de crédit, de marché et de liquidité conformément à l'IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*. De plus, on y trouve une analyse de la façon dont Capital Desjardins évalue ses risques ainsi qu'une description des objectifs, des politiques et des méthodes qui servent à les gérer. L'IFRS 7 prévoit que les informations à divulguer sur les risques peuvent être fournies dans le rapport de gestion. Par conséquent, les zones ombragées font partie intégrante des états financiers, comme l'explique la note complémentaire 9 « Gestion des risques découlant des instruments financiers » des états financiers.

Capital Desjardins a été créée exclusivement pour offrir des valeurs mobilières sur les marchés des capitaux et en investir ensuite le produit dans des valeurs mobilières émises par les caisses Desjardins du Québec (caisses) afin de combler leurs besoins de liquidités et de capital. Capital Desjardins agit donc comme intermédiaire entre les investisseurs externes et les caisses dans le but de faciliter l'accès aux capitaux institutionnels.

Le conseil d'administration de Capital Desjardins assume les responsabilités d'orientation, de planification, de coordination et de surveillance de l'ensemble de ses activités. Pour certaines de ses responsabilités spécifiques en matière de gestion des risques, il est appuyé par son comité de direction ainsi que par son comité d'audit.

Capital Desjardins est exposée à différents risques dans le cours normal de ses activités, notamment au risque de crédit, au risque de marché, au risque de liquidité et au risque opérationnel.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit correspond au risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan.

Capital Desjardins est exposée au risque de crédit en raison principalement des billets subordonnés émis en sa faveur par les caisses, qui représentent 98,7 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2015, comparativement à 99,1 % à la fin de 2014.

Les titres émis par les caisses en faveur de Capital Desjardins sont en effet subordonnés, quant au droit de paiement, à toutes les autres obligations des caisses. Ce risque de crédit est toutefois évalué comme minime, puisque le Mouvement Desjardins a mis en place des mécanismes d'intervention à l'appui des caisses éprouvant des difficultés financières. De plus, la *Loi sur les coopératives de services financiers* octroie à la Fédération tous les pouvoirs nécessaires pour combler les déficits d'exploitation de toute caisse dont la réserve générale serait insuffisante.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché correspond au risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Capital Desjardins est principalement exposée au risque de marché en raison de ses positions découlant de ses activités d'intermédiation entre les caisses et les investisseurs institutionnels. Plus spécifiquement, elle est exposée au risque de taux d'intérêt, qui correspond aux répercussions éventuelles des fluctuations de ces taux sur le revenu net d'intérêts et sur la valeur économique des capitaux propres.

Capital Desjardins applique des pratiques de gestion saine et prudente pour atteindre son objectif d'intermédiation entre les bailleurs de fonds et les caisses en vue de réaliser l'appariement nécessaire pour contrer le risque de taux d'intérêt. Pour éviter toute sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt, elle recherche un appariement optimal des termes des obligations de premier rang associés aux termes des billets subordonnés. De plus, elle détermine une marge bénéficiaire suffisante pour financer ses coûts d'exploitation dès l'émission des titres de dette par la fixation des taux d'intérêt associés aux billets subordonnés. Par ailleurs, Capital Desjardins ne détient aucun portefeuille de négociation.

Les flux financiers résultant de ses activités sont appariés, et par conséquent, l'impact d'une variation de taux d'intérêt sur la valeur économique des capitaux propres est négligeable.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de Capital Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan.

Capital Desjardins favorise une gestion prudente du risque de liquidité en assurant l'appariement des échéances entre les obligations de premier rang et les billets subordonnés. Elle est également en mesure d'exiger, de la part du réseau des caisses, le paiement en tout ou en partie des billets subordonnés dans le but de rembourser par anticipation les obligations de premier rang.

De plus, Capital Desjardins s'assure d'étaler les échéances contractuelles des obligations de premier rang et des billets subordonnés afin d'éviter une trop forte concentration de ces échéances à des dates spécifiques. Une telle concentration pourrait induire un risque de liquidité dans un contexte de marchés financiers turbulents.

SOURCES DE REFINANCEMENT

Les programmes d'emprunt de Capital Desjardins, qui sont établis au moyen de prospectus, sont venus à échéance au cours des exercices antérieurs et n'ont pas été reconduits. Selon l'évolution de la réglementation, Capital Desjardins pourrait décider dans le futur de faire appel au marché des capitaux et conclure des émissions sur les marchés canadien, américain et européen.

ACCORD DE BÂLE III

Les obligations de premier rang de Capital Desjardins étaient pleinement admissibles, pour le Mouvement Desjardins, à titre de fonds propres réglementaires de la catégorie 2 jusqu'au 31 décembre 2012. Le 1er janvier 2013, l'AMF a adopté les dispositions stipulées par le Comité de Bâle à l'égard des exigences visant à assurer l'absorption des pertes en cas de non-viabilité. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, ces obligations ne sont plus pleinement admissibles à titre de fonds propres de la catégorie 2, car elles ne répondent pas aux exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité.

Par conséquent, les obligations de premier rang de Capital Desjardins sont éliminées progressivement des fonds propres du Mouvement Desjardins à raison de 10 % par année sur une période de neuf ans ayant débuté le 1er janvier 2013 en vertu des mesures transitoires énoncées dans la ligne directrice de l'AMF.

Le 23 novembre 2015, Capital Desjardins a procédé au remboursement par anticipation de la totalité des obligations de premier rang de la série H d'un montant de 700,0 M$.

Comme des discussions ont toujours lieu à l'échelle internationale concernant les règles d'admissibilité de certaines sources de fonds propres, l'AMF pourrait apporter des modifications à sa ligne directrice. Des travaux ont été amorcés pour évaluer les incidences des modifications proposées sur la gestion du capital du Mouvement Desjardins.

COTES DE CRÉDIT DES TITRES ÉMIS

Les cotes de crédit de Capital Desjardins ont une incidence sur sa capacité à accéder aux sources de financement auprès des marchés financiers de même que sur les conditions de ce financement. Elles contribuent au renforcement de la crédibilité et de la réputation du Mouvement Desjardins auprès des investisseurs institutionnels et des contreparties.

Les agences de notation attribuent les cotes de crédit et les perspectives qui s'y rattachent en fonction de leur propre méthodologie, qui comprend plusieurs critères d'analyse comme la capitalisation et la qualité des actifs, mais également des facteurs qui ne sont pas sous le contrôle du Mouvement. Les agences évaluent principalement le Mouvement Desjardins sur une base cumulée puisque les cotes de crédit de Capital Desjardins sont adossées à la solidité financière du Mouvement. Les agences reconnaissent la capitalisation du Mouvement, la stabilité de ses excédents d'exploitation, ses importantes parts de marché au Québec et la qualité de ses actifs. Il est à noter que la Caisse centrale Desjardins, une composante du Mouvement Desjardins, fait également l'objet de l'attribution de cotes de crédit par les agences de notation.

Au cours de 2015, les agences de notation Fitch, DBRS, Moody's et Standard & Poor's (S&P) ont toutes confirmé les cotes de crédit des titres de Capital Desjardins. Le 25 janvier 2016, Fitch a de nouveau confirmé les cotes de Capital Desjardins.

Le 20 mai 2015, DBRS a toutefois révisé la perspective attribuée aux cotes de Capital Desjardins, la faisant passer de « stable » à « négative », tout comme celle de la Caisse centrale Desjardins et des six grandes banques canadiennes. DBRS explique sa décision d'apposer une perspective négative aux cotes de Capital Desjardins, de la Caisse centrale Desjardins et à celles des six grandes banques canadiennes, par l'incertitude entourant le maintien du soutien gouvernemental aux institutions financières d'importance systémique en lien avec le régime de recapitalisation interne proposé par le gouvernement canadien.

Le 11 décembre 2015, S&P a révisé la perspective des cotes de Capital Desjardins, de la Caisse centrale Desjardins et des six grandes banques canadiennes, la faisant passer de « négative » à « stable ». S&P avait apposé une perspective négative à ces cotes en août 2014, pour les six grandes banques canadiennes, et en juin 2015, pour Capital Desjardins et la Caisse centrale Desjardins, en réaction au régime de recapitalisation interne proposé par le gouvernement canadien. S&P continue de croire que le soutien gouvernemental aux institutions financières d'importance systémique devrait diminuer. Cependant, l'agence estime que ce changement se fera selon un échéancier plus long qu'initialement prévu.

La perspective des cotes attribuées par Moody's à Capital Desjardins demeure stable.

Capital Desjardins continue de bénéficier de cotes de crédit de première qualité qui figurent parmi les meilleures des grandes institutions bancaires canadiennes et internationales.

COTES DE CRÉDIT DES TITRES ÉMIS

	DBRS	STANDARD & POOR'S	MOODY'S	FITCH
Moyen et long termes de premier rang	AA (faible)	A	A2	A+

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les obligations contractuelles constituent des engagements à l'égard de paiements minimaux futurs et ont une incidence sur les besoins de liquidités de Capital Desjardins. Ces obligations sont comptabilisées au bilan ou hors bilan.

Le tableau suivant présente les passifs financiers par échéances résiduelles contractuelles. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.

TABLEAU 3 – ÉCHÉANCES CONTRACTUELLES
(en milliers de dollars)

Au 31 décembre 2015	**Payables à vue**	**Moins de 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Passifs financiers					
Autres charges à payer	**- $**	**124 $**	**- $**	**- $**	**124 $**
Obligations de premier rang	**-**	**108 660**	**358 009**	**2 032 627**	**2 499 296**

Au 31 décembre 2014	Payables à vue	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Passifs financiers					
Autres charges à payer	- $	76 $	- $	- $	76 $
Obligations de premier rang	-	138 315	461 687	2 815 331	3 415 333

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel correspond au risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant, entre autres, par des pertes, la non-atteinte des objectifs ou des conséquences négatives sur la réputation.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité commerciale, aux activités internes et aux activités imparties. Il peut entraîner des pertes découlant principalement de vols et de fraudes, de dommages aux actifs corporels, d'actes non conformes à la réglementation ou à la législation, de dysfonctionnements des systèmes, d'accès non autorisés aux systèmes informatiques (cybercriminalité) ainsi que de problèmes ou d'erreurs dans la gestion des processus. Bien que ce risque ne puisse être complètement éliminé, des mécanismes sont en place au sein du Mouvement Desjardins, y compris Capital Desjardins, afin de le maintenir à un niveau acceptable.

CADRE DE GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Le cadre de gestion du risque opérationnel permet d'assurer l'identification, la mesure, l'atténuation et le suivi de ce risque ainsi que l'intervention et la reddition de comptes le concernant, conformément à l'appétit et à la tolérance à ce risque de même qu'aux encadrements adoptés par le conseil d'administration. Il est appuyé par des principes directeurs qui établissent les fondements de la gestion du risque opérationnel.

Ce cadre est révisé annuellement afin d'assurer son adéquation et sa pertinence en fonction du profil de risque du Mouvement et de l'évolution des pratiques de l'industrie.

À l'instar de la tendance mondiale, le risque technologique est considéré comme un risque opérationnel important par le Mouvement. Afin de mieux gérer ce risque, un cadre de gestion spécifique a été mis en place. Ce cadre est cohérent avec le cadre de gestion du risque opérationnel et est soutenu par un cadre de contrôles spécifique.

RISQUE LIÉ À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

Le risque lié à l'environnement réglementaire et juridique correspond au risque découlant du non-respect par le Mouvement Desjardins, y compris Capital Desjardins, des lois, de la réglementation, des normes et des pratiques en vigueur là où le Mouvement Desjardins exerce ses activités ainsi que de ses différents codes de conduite internes et de ses engagements contractuels, et pouvant engendrer des conséquences se traduisant, notamment, par une perte financière, une imposition de sanctions, une atteinte à sa réputation, des recours ou une surveillance accrue de la part des autorités réglementaires.

Le risque lié à l'environnement réglementaire et juridique englobe, entre autres, l'efficacité de la prévention et du traitement des litiges et des réclamations éventuels. Ces litiges et réclamations éventuels peuvent notamment mener à des jugements ou à des décisions d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation qui pourraient se traduire par des pénalités financières ou des sanctions. Les décisions judiciaires et l'activité législative actuelles et à venir pourraient accroître l'exposition de Capital Desjardins à de nouveaux genres de poursuites. De plus, certaines poursuites intentées contre Capital Desjardins peuvent être très complexes et porter sur des théories juridiques nouvelles ou n'ayant jamais été vérifiées. L'issue de telles poursuites peut être difficile à prédire ou à estimer avant que les procédures atteignent un stade avancé, ce qui peut prendre plusieurs années. Les recours collectifs ou actions multipartites peuvent présenter un risque supplémentaire de jugements en dommages-intérêts pécuniaires, non pécuniaires ou punitifs substantiels. Les demandeurs qui déposent un recours collectif ou d'autres poursuites réclament parfois des montants très importants et il est impossible de déterminer avant longtemps la responsabilité de Capital Desjardins, le cas échéant. Une responsabilité légale ou une mesure réglementaire importante pourrait avoir un effet négatif sur le déroulement des activités courantes de Capital Desjardins, ses résultats opérationnels et sa situation financière, en plus de ternir sa réputation. Même si Capital Desjardins avait gain de cause devant les tribunaux ou ne faisait plus l'objet de mesures imposées par les organismes de réglementation, ces situations pourraient nuire à sa réputation et avoir une incidence négative sur sa situation financière, notamment due aux coûts associés à ces procédures, et son image de marque.

Le domaine des services financiers est l'un des secteurs les plus étroitement surveillés et réglementés. Depuis les dernières années, la réglementation qui l'encadre est en plein essor. Cette évolution répond à de nombreux phénomènes socioéconomiques : conception de nouveaux produits financiers de plus en plus complexes, volatilité continue dans le domaine des valeurs mobilières, fraudes financières, lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, etc. En plus des exigences des gouvernements fédéraux (Canada et États-Unis) et provinciaux, cette réglementation comprend également celles d'organismes tels que l'Autorité des marchés financiers, les autorités en valeurs mobilières canadiennes et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada. Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires importantes, comme celles de la protection des renseignements personnels, de la *Foreign Account Tax Compliance Act*, de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* ou des accords de Bâle, implique d'importantes ressources techniques, humaines et financières en plus d'avoir un effet sur la façon dont Capital Desjardins gère ses activités courantes et met en œuvre ses stratégies commerciales.

En tant que fonction de supervision indépendante, le Bureau du chef de la conformité du Mouvement fait la promotion d'une culture de conformité proactive en l'intégrant pleinement dans le cadre des activités courantes de l'organisation. Il est responsable de l'élaboration, de la mise à jour et du maintien du cadre de gestion de la conformité qui s'appuie sur l'identification et le suivi des obligations réglementaires ainsi que des unités fonctionnelles visées par celles-ci. Pour ce faire, une vigie des développements en matière de réglementation, une évaluation de leur incidence sur les activités et une mise en œuvre de stratégies pour l'atténuer sont effectuées en continu par la fonction de conformité en collaboration avec le Bureau du chef des Affaires juridiques. La fonction de conformité appuie les gestionnaires responsables des secteurs d'activité et des fonctions de soutien dans la gestion efficace de leurs risques en élaborant l'encadrement et la documentation pertinente, en exerçant un rôle de conseil, en mettant en place des programmes de formation et en procédant à des inspections périodiques des activités. Le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins fournit une évaluation indépendante de l'efficacité du cadre de gestion de la conformité. Enfin, Capital Desjardins a mis en place un mécanisme formel de reddition de comptes à cet égard à l'intention de la haute direction et des diverses instances. En outre, pour maintenir sa réputation d'intégrité ainsi que la confiance de ses membres, de ses clients, du marché et du public en général, le Mouvement s'est doté d'un code de déontologie applicable à tous ses dirigeants et employés ainsi qu'à toutes ses composantes, notamment Capital Desjardins inc. Cette gestion d'ensemble de la conformité permet d'obtenir l'assurance raisonnable que la conduite des activités de Capital Desjardins respecte la réglementation à laquelle ces dernières sont assujetties. Malgré tout, il est possible que Capital Desjardins ne soit pas en mesure de prévoir l'incidence exacte des développements réglementaires et de mettre en œuvre adéquatement ses stratégies pour y répondre. Capital Desjardins pourrait alors subir des incidences défavorables sur sa performance financière, ses activités et sa réputation. Des renseignements supplémentaires sont présentés à la section « Contexte réglementaire » de ce rapport de gestion.

4.2 AUTRES FACTEURS DE RISQUE QUI POURRAIENT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES RÉSULTATS FUTURS

Comme l'indique la mise en garde sur les énoncés prospectifs, des risques et des incertitudes de nature générale et spécifique pourraient faire en sorte que les résultats réels de Capital Desjardins diffèrent de ceux avancés dans ces énoncés. Certains de ces facteurs de risque sont présentés ci-après.

Taux de change

Les variations des taux de change des devises du Canada, des États-Unis et des autres pays pourraient avoir une influence sur la situation financière de Capital Desjardins et sur ses résultats futurs.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées par Capital Desjardins établissent la façon dont elle présente sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et elles peuvent exiger que la direction procède à des estimations ou qu'elle ait recours à des hypothèses portant sur des questions qui sont, par nature, incertaines. Toute modification à ces estimations et à ces hypothèses pourrait avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Capital Desjardins.

Capacité de recruter et de retenir des cadres supérieurs clés, y compris les membres de la haute direction

Le rendement futur de Capital Desjardins repose en partie sur sa capacité de recruter et de retenir des cadres supérieurs clés, y compris les membres de la haute direction, et il existe une forte rivalité à cet égard dans le secteur des services financiers. Capital Desjardins ne peut avoir la certitude qu'elle sera en mesure de continuer à recruter et à retenir des cadres supérieurs clés, y compris les membres de sa haute direction, même s'il s'agit d'un objectif de ses politiques et de ses pratiques en matière de gestion des ressources humaines.

Cotes de crédit

Les cotes de crédit attribuées à Capital Desjardins par les agences de notation jouent un rôle important en ce qui concerne l'accès aux sources de financement de gros et son coût. Notons que rien ne garantit le maintien des cotes ni des perspectives y afférentes attribuées aux divers titres de Capital Desjardins par ces agences. De plus, une modification à la baisse des diverses cotes pourrait générer une hausse des coûts de financement et une réduction de l'accès aux marchés financiers de Capital Desjardins.

Autres facteurs

Capital Desjardins prévient le lecteur que d'autres facteurs que ceux qui précèdent pourraient avoir une incidence sur ses résultats futurs. Lorsque les investisseurs et les autres personnes intéressées s'en remettent à des déclarations prévisionnelles pour prendre des décisions à l'égard de Capital Desjardins, ils devraient considérer attentivement ces facteurs ainsi que d'autres incertitudes, événements potentiels et facteurs liés à son secteur d'activité ou à d'autres éléments particuliers qui lui sont propres et qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ses résultats futurs.

5.0 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1 CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Capital Desjardins doit se conformer à certaines exigences découlant de la réglementation prescrite par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et portant sur l'obligation d'information continue, la surveillance des auditeurs externes, l'attestation de l'information financière et les comités d'audit.

Ainsi, Capital Desjardins a réalisé, au cours de l'exercice 2015, des travaux qui lui permettent d'attester, au 31 décembre 2015, la conception et l'efficacité de ses contrôles et de ses procédures de communication de l'information ainsi que de son contrôle interne à l'égard de l'information financière.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Conformément aux directives des ACVM décrites dans le Règlement 52-109, la présidente du conseil d'administration et chef de la direction et le premier vice-président et chef des finances de Capital Desjardins (chef des finances) ont conçu ou fait concevoir des contrôles et des procédures de communication de l'information. Ces contrôles s'appuient notamment sur un processus d'attestation périodique de l'information financière présentée dans les documents annuels et intermédiaires. L'ensemble de l'information recueillie au cours du processus de gouvernance financière est revu trimestriellement et annuellement par les membres du comité de divulgation du Mouvement Desjardins et du comité d'audit de Capital Desjardins. Les membres de ces instances exercent un rôle de premier plan quant à la surveillance et à l'appréciation de l'adéquation des contrôles et des procédures de communication de l'information.

Au 31 décembre 2015, la direction de Capital Desjardins a procédé à une évaluation de la conception et de l'efficacité de ses contrôles et de ses procédures de communication de l'information. En se fondant sur les résultats de ces travaux, la présidente du conseil d'administration et chef de la direction et le chef des finances ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information sont adéquatement conçus et efficaces. Ces contrôles et procédures sont conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information présentée dans les documents annuels, les documents intermédiaires ou d'autres rapports déposés ou transmis en vertu de la législation en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation. Ces contrôles et procédures sont également conçus pour garantir que cette information est rassemblée, puis communiquée à la direction de Capital Desjardins, y compris ses dirigeants signataires, selon ce qui convient pour prendre des décisions en temps opportun en matière de communication de l'information.

CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de Capital Desjardins a fait concevoir et a maintenu un processus de contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière. Ce processus est conçu de façon à fournir une assurance raisonnable que l'information financière présentée est fiable, et que les états financiers ont été préparés, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS.

L'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière a été effectuée selon le référentiel intégré de contrôle interne COSO 2013 pour les contrôles financiers, et selon le cadre de contrôle Control Objectives for Information and Related Technologies pour les contrôles généraux des technologies de l'information.

En raison de ses limites inhérentes, il est possible que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ni de détecter toutes les inexactitudes en temps opportun. L'évaluation des contrôles par la direction fournit une assurance raisonnable, mais non absolue, que tous les problèmes liés au contrôle qui pourraient donner lieu à des inexactitudes importantes ont été détectés.

La direction de Capital Desjardins a réalisé des travaux d'évaluation de la conception et de l'efficacité du contrôle et des procédures de communication de l'information ainsi que du contrôle interne à l'égard de l'information financière sous la supervision de la présidente du conseil d'administration et chef de la direction et du chef des finances. En se fondant sur les résultats de ces travaux, ces hauts dirigeants ont conclu qu'au 31 décembre 2015, le contrôle interne à l'égard de l'information financière était adéquatement conçu et efficace et qu'il ne comportait aucune faiblesse importante. Ces éléments fournissent une assurance raisonnable que l'information financière de Capital Desjardins est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS.

MODIFICATION DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015, Capital Desjardins n'a apporté aucun changement à son contrôle interne à l'égard de l'information financière ayant eu une incidence importante, ou susceptible d'avoir une incidence importante, sur ses activités.

5.2 INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses affaires, Capital Desjardins effectue des opérations avec des entités du Mouvement Desjardins. Toutes ces opérations sont conclues dans des conditions normales de marché. Capital Desjardins n'effectue pas de transactions financières avec ses dirigeants.

La note complémentaire 11 « Information relative aux parties liées » des états financiers donne plus de détails à ce sujet.

5.3 MÉTHODES COMPTABLES CRITIQUES ET ESTIMATIONS

La description des méthodes comptables de Capital Desjardins est essentielle à la compréhension des états financiers au 31 décembre 2015. Les principales méthodes comptables sont décrites à la note complémentaire 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » des états financiers. Certaines de ces méthodes revêtent une importance particulière quant à la présentation de la situation financière et des résultats d'exploitation de Capital Desjardins du fait que la direction doit exercer des jugements et avoir recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Le texte qui suit traite des principales méthodes comptables qui ont nécessité des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, de la part de la direction.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers est établie en fonction de la hiérarchie à trois niveaux qui reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. Le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, alors que le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché. Quant au niveau 3, il a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

La juste valeur des instruments financiers obtenue à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs comprend peu de subjectivité quant à son établissement. Cette juste valeur est basée sur le prix coté à l'intérieur de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur qui reflète le mieux la juste valeur selon les circonstances.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent pour l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et peut donc ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait non plus être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Billets subordonnés

La juste valeur des billets subordonnés est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs à des taux représentant les taux dont Capital Desjardins peut se prévaloir à la fin de la période pour des titres comportant des conditions et des échéances semblables.

Obligations de premier rang

La juste valeur des obligations de premier rang repose sur les données de courtiers.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

À la date de clôture, Capital Desjardins détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt sur le résultat comptabilisé à l'état du résultat global comprend les charges d'impôt exigible et différé.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de cette charge, la direction doit exercer son jugement afin d'établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de Capital Desjardins diffère de celle des autorités fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur le résultat pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices suivants.

La note complémentaire 8 « Impôts sur le résultat » des états financiers fournit d'autres renseignements sur les impôts sur le résultat.

5.4 MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

La norme comptable qui a été publiée par l'IASB et qui aura une incidence pour Capital Desjardins, mais qui n'était pas encore en vigueur le 31 décembre 2015, est présentée ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que cette norme ne peut pas être adoptée de manière anticipée, à moins d'un avis contraire de leur part.

IFRS 9, *Instruments financiers*

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de l'IFRS 9, Instruments financiers, qui remplacera l'IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 comprend les exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, à la dépréciation des actifs financiers ainsi que les exigences générales relatives à la comptabilité de couverture.

L'IFRS 9 établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif financier doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ainsi que sur le modèle économique en vertu duquel il est détenu. La base d'évaluation des actifs financiers, soit le coût amorti ou la juste valeur, pourrait devoir être modifiée, de même que la comptabilisation des gains et pertes non réalisés découlant des variations de la juste valeur. Pour le classement et l'évaluation des passifs financiers, la nouvelle norme reprend essentiellement les exigences actuelles de l'IAS 39.

La norme introduit également un nouveau modèle unique de dépréciation des actifs financiers nécessitant la comptabilisation des pertes de crédit attendues plutôt que celle des pertes subies tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Ce modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, de même qu'aux engagements de prêt et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Ce modèle prévoit la comptabilisation de pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir à compter de la date de comptabilisation initiale d'un actif financier, puis la comptabilisation de pertes attendues pour la durée de vie si le risque de crédit de l'instrument financier en question a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Ce modèle est davantage de nature prospective que le modèle de dépréciation en vertu de l'IAS 39. Selon l'IFRS 9, l'évaluation des modifications du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et l'estimation des pertes de crédit attendues doivent tenir compte de l'information pertinente disponible à la date de clôture, notamment de celle qui concerne les événements passés et les conditions actuelles, ainsi que les informations prospectives raisonnables et pouvant être étayées concernant la conjoncture économique et les événements futurs.

Enfin, l'IFRS 9 inclut un nouveau modèle pour la comptabilité de couverture afin de mieux harmoniser celle-ci avec les activités de gestion des risques. Toutefois, la norme permet de conserver les exigences de l'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture plutôt que d'adopter les dispositions de l'IFRS 9.

Capital Desjardins devra adopter l'IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018, de manière rétrospective. Cependant, le retraitement des périodes comparatives n'est pas obligatoire, car une exemption de la norme permet de présenter les périodes comparatives selon le référentiel comptable antérieur sous certaines conditions. L'adoption de l'IFRS 9 représente une initiative importante pour le Mouvement Desjardins, y compris Capital Desjardins, qui a mis en place un projet à l'échelle de l'organisation, s'appuyant sur une structure formelle de gouvernance, comprenant divers comités composés de membres clés provenant des fonctions Finances et Direction financière ainsi que Gestion des risques de même qu'un plan structuré de mise en œuvre. Une équipe a été affectée au projet qui met l'accent sur les éléments suivants : les changements à la divulgation et à la présentation de l'information financière ainsi qu'aux systèmes et aux processus, les communications et la formation. Le projet progresse selon le calendrier de mise en œuvre prévu. Capital Desjardins continue d'évaluer l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9.

6.0 INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE ET LE COMITÉ D'AUDIT

En tant qu'émetteur émergent qui n'est pas tenu de déposer une notice annuelle, Capital Desjardins doit fournir dans son rapport de gestion annuel l'information concernant sa gouvernance exigée par le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* de l'AMF ainsi que l'information concernant son comité d'audit exigée par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* de l'AMF.

6.1 INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Capital Desjardins possède un programme de gouvernance qui s'harmonise avec celui du Mouvement Desjardins. L'information concernant la gouvernance qui figure au Rapport annuel du Mouvement Desjardins est incorporée aux présentes par renvoi.

6.2 INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Les règles du comité d'audit font partie de la Charte du comité d'audit présentée à la section 7.0 de ce rapport de gestion.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé d'André Gagné, de Jacques Baril, de Donat Boulerice, de Luc Forand et de Benoît Turcotte. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant et possède les compétences financières exigées par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit.*

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Les membres du comité d'audit possèdent la formation et l'expérience leur permettant d'assumer leurs responsabilités au sein du comité d'audit. Plus particulièrement, leurs compétences sont les suivantes :

- **André Gagné** détient une maîtrise en sciences comptables. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) et président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency. André Gagné siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. et il est président de la commission Vérification et Inspection, de la commission de vérification et des comités d'audit de ces entités ainsi que du comité de vérification de Desjardins Holding financier inc. et du comité d'audit et de risques de Desjardins Société financière inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins et observateur à la commission Gestion des risques de la Fédération et de la Caisse centrale Desjardins ainsi qu'au comité Gestion des risques de la Fiducie Desjardins inc.

- **Jacques Baril** détient une formation universitaire en gestion des organisations et il est président du conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Pointe-aux-Trembles. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de vérification et des comités d'audit de ces entités ainsi que du comité de vérification de Desjardins Holding financier inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **Donat Boulerice** détient un baccalauréat en éducation et une maîtrise en éducation physique et loisirs, concentration administration. Il est membre du conseil d'administration de la Caisse populaire Rideau-Vision d'Ottawa Inc. Il est président du conseil d'administration de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. depuis avril 2010 et membre d'office de son comité de vérification. Donat Boulerice siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de vérification et des comités d'audit de ces entités ainsi que du comité de vérification de Desjardins Holding financier inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **Luc Forand** détient un baccalauréat en informatique. Il est président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Saint-Césaire. Luc Forand siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de vérification et des comités d'audit de ces entités ainsi que du comité de vérification de Desjardins Holding financier inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **Benoît Turcotte** est un homme d'affaires. Il est président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. Il est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de vérification, des comités d'audit de ces entités ainsi que du comité de vérification de Desjardins Holding financier inc. Il est président du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins. Il est également membre du comité de retraite du Mouvement Desjardins et de son comité de placement.

De plus, les membres disposent d'un processus d'accueil et d'un processus de formation continue.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le conseil d'administration de la Fédération a adopté une politique relative à l'attribution par l'une ou l'autre des composantes du Mouvement Desjardins, y compris Capital Desjardins, de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. En vertu de cette politique, la commission Vérification et Inspection de la Fédération a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services non liés à l'audit des auditeurs externes du Mouvement Desjardins, qu'ils soient fournis à ce dernier ou à ses composantes. L'objectif est d'éliminer les menaces à l'indépendance de l'auditeur externe ou de les ramener à un niveau acceptable et d'éviter ainsi les situations qui peuvent porter atteinte ou sembler porter atteinte à son jugement et à son objectivité.

HONORAIRES FACTURÉS POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE (VENTILÉS PAR CATÉGORIE)

HONORAIRES D'AUDIT

2015	15 000 $
2014	15 000 $

Ces honoraires comprennent les services d'audit annuel et de missions d'examen trimestrielles.

HONORAIRES POUR SERVICES LIÉS À L'AUDIT

2015	20 444 $
2014	20 572 $

Ces honoraires correspondent aux travaux effectués dans le cadre de la traduction des rapports financiers.

HONORAIRES POUR SERVICES FISCAUX

Aucuns honoraires n'ont été facturés relativement à cette catégorie en 2015 et en 2014.

AUTRES HONORAIRES

Aucuns honoraires n'ont été facturés relativement à cette catégorie en 2015 et en 2014.

7.0 CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

7.1 LE MANDAT

Le Conseil d'administration (Conseil), dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes, mandate le Comité d'audit (Comité), à titre de responsable de la surveillance du processus d'information financière.

À cet effet, le Comité :

- Revoit les états financiers et les rapports de gestion intermédiaires et annuels
- Revoit les communiqués de presse, s'il y a lieu, et la déclaration de la rémunération des membres de la haute direction
- Revoit la présentation de l'information financière, notamment le rapport de l'auditeur indépendant
- Surveille le système de contrôle interne
- Surveille la gestion des risques liés au processus d'information financière
- Surveille les processus de surveillance et d'audit externe
- Surveille la gestion de la conformité
- Revoit tout autre élément confié par le Conseil
- Commente le mandat de l'équipe des finances, et ce dans le cadre des responsabilités du Comité

De plus, le Comité s'assure de l'indépendance de l'auditeur indépendant, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et du chef de la conformité de la société.

La présente charte énonce le fonctionnement du Comité pour remplir le mandat confié par le Conseil. Elle respecte les exigences réglementaires du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit* pour un émetteur assujetti. Capital Desjardins inc. qui est un émetteur assujetti émergent, a choisi de ne pas se prévaloir de la dispense permise aux émetteurs émergents. Lorsque le *Règlement 52-110 sur les comités d'audit* ne donne pas de précisions, les règles selon la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) ou la politique Mouvement « Politique sur la composition des commissions et comités » ont été citées.

7.2 LES PRINCIPES OPÉRATIONNELS

Le Comité assume ses responsabilités dans le contexte des principes suivants :

7.2.1 LES VALEURS

Le Comité s'attend à ce que la direction agisse selon le Code de déontologie du Mouvement, les lois et règlements régissant Capital Desjardins inc., les principes de saine gouvernance, et qu'elle ait la rigueur nécessaire en matière de conformité, de divulgation financière et de processus de contrôle.

7.2.2 LES COMMUNICATIONS

Par le biais de son président, les membres du Comité s'attendent à avoir l'accès direct et des communications franches avec la direction, les employés de la Fédération affectés aux activités de Capital Desjardins inc., l'auditeur indépendant, le premier vice-président et chef des finances Capital Desjardins inc., le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, ainsi que le chef de la conformité de la société.

7.2.3 LES COMPÉTENCES FINANCIÈRES

Les membres du Comité possèdent des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit*, entre autres, ils ont la capacité de lire et comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles soient soulevées lors de la lecture des états financiers de Capital Desjardins inc.

7.2.4 LES CONSTATATIONS ET LES BESOINS D'INFORMATIONS

Le Comité communique ses préoccupations à la haute direction, à l'auditeur indépendant, au chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, dans le respect des responsabilités de chacun.

7.2.5 LES RESSOURCES EXTERNES

Pour l'aider à assumer ses responsabilités, le Comité peut, en plus de l'auditeur indépendant et du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, retenir aux frais de Capital Desjardins inc, les services de ressources externes ayant une expertise spécialisée.

7.2.6 LE RAPPORT AU CONSEIL

Après chaque rencontre, par le biais de son président, le Comité fait rapport écrit à la réunion du Conseil qui suit.

7.2.7 L'AUTOÉVALUATION DU COMITÉ

Annuellement, le Comité révise et discute de sa performance et revoit son rôle, ses responsabilités ainsi que la performance de ses membres par le biais d'une auto-évaluation faite par les membres.

7.2.8 L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'auditeur indépendant est redevable envers le Conseil, par l'entremise du Comité, et il doit rapporter tout événement significatif ou potentiellement significatif au Comité. Il peut convoquer une rencontre du Comité et doit être avisé de toute réunion du Comité.

7.2.9 LA SURVEILLANCE DU BUREAU DE LA SURVEILLANCE DU MOUVEMENT DESJARDINS (BSMD)

Le Comité s'attend à ce que le BSMD intervienne pour donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations en fournissant une évaluation indépendante de la conception et de l'efficacité des processus de gouvernance, les processus de gestion des risques et le contrôle interne.

7.2.10 LA GESTION DES RISQUES

Le Comité étant responsable de la surveillance du processus d'information financière, il se préoccupe des risques financiers et des contrôles internes qui y sont liés, le tout en cohérence avec la « Commission Gestion des risques de la Fédération ».

7.2.11 LA CONFORMITÉ

Le Comité s'attend à ce que le chef de la conformité de la société donne une assurance sur le degré de maîtrise du respect de la réglementation et une opinion sur l'application et la suffisance des mécanismes de gestion de la conformité.

7.2.12 LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

Lorsque requis, le Comité rencontre et fait rapport de ses activités aux organismes de réglementation, dont l'Autorité des marchés financiers (AMF).

7.3 LE FONCTIONNEMENT

Les modes de fonctionnement du Comité se composent des éléments suivants :

7.3.1 LA COMPOSITION

- Le Comité est formé de cinq membres nommés par le Conseil, incluant le président. Tous les membres du Comité doivent être indépendants, selon le Règlement 52-110. Ils doivent être libres de tout lien ou intérêt qui pourrait nuire à l'exercice d'un jugement objectif
- Le président du Comité est désigné conformément à la Politique Mouvement sur la composition des commissions et comités
- La durée du mandat d'un membre se situe entre un an et six ans, et elle peut être allongée d'une ou deux années dans certaines circonstances exceptionnelles. Cependant, dans le but d'assurer une continuité, il est préférable de ne pas remplacer tous les membres la même année
- Le secrétaire du Comité est une personne nommée par le Comité, mais qui n'en est pas membre
- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et le premier vice-président et chef des finances Capital Desjardins inc. assument conjointement le rôle de responsable fonctionnel du Comité

7.3.2 LES QUALITÉS ESSENTIELLES DU MEMBRE

Les principales qualités sont, entre autres :
- Compétences financières qui peuvent être acquises dans un délai raisonnable après la nomination du membre
- Expérience d'affaires, qualifications spécialisées pertinentes, bon jugement et sens pratique
- Objectivité, intégrité et indépendance d'esprit
- Aptitude à faire preuve de diligence
- Connaissance des activités de Capital Desjardins inc. et de l'industrie

7.3.3 L'ENCADREMENT

7.3.3.1 Le Comité doit offrir à un nouveau membre une séance d'information ou d'accueil lui permettant de prendre connaissance, entre autres, du mandat du Comité ainsi que du rôle et des responsabilités de ses membres, des activités de la société, des états financiers, des pratiques et normes comptables, des politiques financières, des exigences en matière de contrôle interne, des ratios financiers, des risques, des exigences des organismes de réglementation et des politiques de conformité.

7.3.3.2 Le membre a l'obligation de s'enquérir des nouvelles pratiques pouvant influencer le rôle et les responsabilités du Comité afin de proposer au Conseil, le cas échéant, les changements requis sur la teneur de son mandat.

7.3.3.3 Le membre doit recevoir périodiquement de l'information sur les nouvelles normes et recommandations en comptabilité émanant du Conseil des normes comptables, des organismes de réglementation ou des pratiques internationales et leurs répercussions sur l'entité si l'impact est significatif. Il en est de même, le cas échéant, pour les saines pratiques en matière de politiques de conformité et d'environnement de contrôles internes.

7.3.4 LES RÉUNIONS : FRÉQUENCE, PARTICIPATION ET RÉMUNÉRATION

7.3.4.1 Les rencontres statutaires sont prévues en début d'année, selon un calendrier approuvé par le Conseil, et ont lieu au minimum tous les trimestres. Au besoin, d'autres rencontres peuvent s'ajouter au cours de l'année. Les membres du Comité reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée selon la politique en vigueur pour l'entité.

7.3.4.2 Participation aux réunions :

Présences régulières :
- Les membres du Comité
- Le directeur général, Capital Desjardins inc.
- Le premier vice-président et chef des finances Capital Desjardins inc.
- Le vice-président Divulgation financière, Capital Desjardins inc.
- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins
- L'auditeur indépendant
- La personne qui assume le secrétariat du Comité

Autres présences :
- Le Comité peut inviter n'importe quelle personne du Mouvement à assister en tout ou en partie aux réunions du Comité, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable

Le quorum requis pour toute réunion est la majorité des membres. Toutefois, lorsqu'un ou plusieurs membres doivent se retirer d'une réunion et que cela met en péril le quorum, celui-ci est réduit, pour la durée des délibérations sur le sujet en cause, aux membres présents habilités à voter.

Le Comité prévoit, à l'ordre du jour de chacune de ses rencontres ou au besoin, une période d'échanges à huis clos, avec ou sans la présence des gestionnaires ou des observateurs.

7.3.4.3 Le Comité effectue une planification annuelle de ses activités, notamment :
- Plan annuel des activités du Comité
- Mise à jour de la charte du Comité
- Revue de l'organigramme de Capital Desjardins inc. afin d'évaluer les modifications aux activités du Comité, s'il y a lieu
- Confirmation de l'indépendance des membres du Comité
- Évaluation des compétences financières des membres du Comité
- Évaluation de la performance du Comité et de chacun de ses membres
- Planification de la formation destinée aux membres sur les nouveautés en matière de comptabilité / de réglementation / et autres sujets pertinents
- Établissement du calendrier annuel des rencontres du Comité

7.3.4.4 Le Comité consigne dans un procès-verbal le contenu de chacune de ses rencontres.

7.4 LES DEVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS

Le Comité a les devoirs et responsabilités suivants :

7.4.1 LES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Examiner les états financiers intermédiaires et annuels, les rapports de gestion intermédiaires et annuels, y compris les documents s'y rapportant, et en recommander l'approbation au Conseil. Le Comité veille à la qualité et à l'intégrité de l'information financière présentée et publiée selon les normes IFRS ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates.

7.4.1.1 Trimestriellement et annuellement :
- Déterminer si les états financiers et le rapport de gestion reflètent fidèlement la situation financière et présentent adéquatement les résultats et les activités de la période
- Juger si les états financiers sont conformes aux normes IFRS et juger de la qualité de ceux-ci
- Juger si la direction utilise des pratiques comptables appropriées et récurrentes et obtenir l'avis de l'auditeur indépendant sur celles-ci
- Valider si les pratiques comptables sont comparables à celles de l'industrie ou des autres entités du Mouvement Desjardins
- Examiner avec la direction et l'auditeur indépendant, l'effet de l'application de nouvelles conventions comptables
- Passer en revue avec la direction les décisions importantes prises dans le cadre de la préparation des états financiers et du rapport de gestion
- Obtenir de la direction une lettre certifiant la fiabilité des résultats et l'utilisation des pratiques comptables appropriées (lettre d'affirmation)
- Examiner et revoir le processus relatif à l'attestation financière, à l'information présentée dans le rapport de gestion et à l'attestation signée par le président du conseil d'administration et chef de la direction, Capital Desjardins inc. et le premier vice-président et chef des finances Capital Desjardins inc. devant être incluses dans les documents publics annuels et intermédiaires d'information de Capital Desjardins inc. en conformité avec le Règlement 52-109
- Porter une attention particulière aux opérations complexes ou inhabituelles, notamment les acquisitions, l'abandon d'activités et les opérations entre parties liées
- Revoir, spécifiquement, les questions qui font appel à la subjectivité, entre autres, l'évaluation d'éléments d'actif et de passif, et les provisions / réserves (incluant les provisions fiscales) ou autres engagements
- Revoir les litiges et juger si les provisions à cet égard sont suffisantes
- S'assurer que le seuil de signification est respecté
- S'assurer que les ratios réglementaires sont respectés et que le bilan est équilibré, sans oublier les indicateurs de liquidité et la capacité de financement de l'entreprise

7.4.1.1 Trimestriellement et annuellement (suite) :

- Examiner les communiqués de presse traitant de l'information financière importante ainsi que toutes autres communications financières importantes
- Examiner l'incidence sur les états financiers des nouvelles mesures réglementaires ou comptables de même que des structures hors bilan
- Passer en revue le rapport de l'auditeur indépendant joint aux états financiers annuels et intermédiaires
- Rencontrer trimestriellement le premier vice-président et chef des finances, Capital Desjardins inc., à huis clos
- Recommander au Conseil l'approbation des états financiers et des rapports de gestion

7.4.1.2 Annuellement, le Comité doit :

- Examiner la « déclaration de la rémunération des membres de la haute direction » et recommander son approbation au Conseil
- Superviser l'application et la mise à jour, au besoin, de la Politique de divulgation de l'information financière importante du Mouvement et en recommander l'adoption au Conseil
- S'assurer de la mise en place de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public, de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers autre que l'information prévue dans les documents mentionnés à la section 7.4.1 et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures
- Examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers
- S'assurer du paiement des taxes, impôts et retenues à la source pour Capital Desjardins inc.

7.4.1.3 Examiner les prospectus avant leur publication lors d'une émission de titres et les renouvellements de programmes.

7.4.2 LES CONTRÔLES INTERNES

S'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de la détection de la fraude et de la conformité.

7.4.2.1 Requérir de la direction la conception, la mise en œuvre et le maintien des mécanismes de contrôles internes, y compris les contrôles permettant de prévenir, de repérer et de déceler les fraudes et en évaluer l'efficacité.

7.4.2.2 Passer en revue les actions de la direction à la suite des recommandations faites par l'auditeur indépendant et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins relativement aux contrôles internes.

7.4.2.3 Recevoir régulièrement de la direction, de l'auditeur indépendant, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, du vice-président Divulgation financière Capital Desjardins inc. ainsi que des autres unités, des rapports au sujet des dérogations importantes aux contrôles ou des détections de fraudes, incluant celles impliquant la direction, ainsi que les mesures prises pour contrer ces lacunes.

7.4.2.4 Obtenir de la direction, une évaluation annuelle sur l'efficacité de son système de contrôle interne et de ses mécanismes incluant la stratégie d'audit des services impartis ainsi que les résultats de ses travaux.

7.4.2.5 Examiner les politiques et les programmes de prévention et de détection des fraudes.

7.4.2.6 S'assurer de la présence de procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et de recevoir une reddition de comptes.

7.4.2.7 S'assurer de la présence de procédures concernant l'envoi confidentiel sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Fédération affectés aux activités de Capital Desjardins inc., de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et s'assurer de recevoir une reddition de comptes.

7.4.3 LA GESTION DES RISQUES

7.4.3.1 S'assurer, en cohérence avec la Commission Gestion des risques de la Fédération, que les risques financiers importants sont gérés adéquatement et contrôlés. Discuter des mesures mises en œuvre permettant la gestion et la présentation d'information relative à ceux-ci.

7.4.3.2 Obtenir l'opinion de l'auditeur indépendant et du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins au sujet des risques liés à l'information financière.

7.4.3.3 Rencontrer annuellement et au besoin, dans le cadre des responsabilités du Comité, le chef des affaires juridiques, le premier vice-président Technologies et Centre de services partagés et autres services du Mouvement Desjardins, s'il y a lieu.

7.4.3.4 Rencontrer annuellement et au besoin, le directeur général, Capital Desjardins inc., à huis clos.

7.4.4 LA CONFORMITÉ

S'assurer que Capital Desjardins inc. possède et applique un cadre de gestion de la conformité permettant au chef de la conformité de la société de donner l'assurance raisonnable que la réglementation est respectée et que les risques réglementaires sont gérés efficacement.

7.4.4.1 Assurer et maintenir l'indépendance du chef de la conformité de la société.

7.4.4.2 Prendre connaissance de ses rapports portant sur la gestion de la conformité, de la lutte au blanchiment d'argent et financement des activités terroristes ainsi que sur l'efficacité et la suffisance du cadre de conformité pour Capital Desjardins inc.

7.4.4.3 S'assurer qu'il a les ressources suffisantes pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités à l'égard de Capital Desjardins inc.

7.4.4.4 Prendre connaissance des rapports du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins sur la gestion de la conformité et sur l'application et l'efficacité des mécanismes de gestion de la conformité. Voir à ce que les suivis appropriés soient apportés.

7.4.4.5 Recevoir le rapport annuel du chef de la conformité de la société.

7.4.4.6 Rencontrer, annuellement et au besoin, le chef de la conformité de la société, à huis clos.

7.4.5 LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

7.4.5.1 Prendre connaissance de la correspondance pertinente relative aux demandes ou aux enquêtes concernant les contrôles internes et de tous les autres rapports pertinents provenant des organismes de surveillance concernant Capital Desjardins inc. et relevant de la compétence du Comité et s'assurer du suivi.

7.4.5.2 Prendre connaissance des rapports destinés aux organismes de réglementation jugés pertinents relevant de la compétence du Comité et s'assurer que leurs exigences sont respectées.

7.4.6 L'AUDIT EXTERNE

L'auditeur indépendant est sous l'autorité directe du Comité. Le Comité est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer les rapports d'audit annuels et d'examen intermédiaires ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation. Le Comité doit évaluer et contrôler l'indépendance et l'efficacité de l'auditeur indépendant.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en ce domaine, il doit :

7.4.6.1 Assurer et maintenir l'indépendance de l'auditeur indépendant en :

- 7.4.6.1.1 Recommandant au Conseil sa nomination et sa reconduction en vertu de la politique institutionnelle « Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins ».
- 7.4.6.1.2 Établissant et recommandant au Conseil sa rémunération.
- 7.4.6.1.3 Approuvant au préalable tous les services non liés à l'audit rendus à Capital Desjardins inc., selon la procédure prévue à la politique institutionnelle « Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins ».
- 7.4.6.1.4 Recommandant au Conseil des politiques et en adoptant des procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit.
- 7.4.6.1.5 S'assurant que la direction respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur pour l'octroi de contrats de service à son auditeur indépendant.
- 7.4.6.1.6 Recevant trimestriellement une liste détaillée des nouveaux mandats qui lui ont été octroyés par entité.
- 7.4.6.1.7 Ayant un accès direct de communication.
- 7.4.6.1.8 Examinant les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur indépendant, que cet auditeur soit actuel ou ancien, décrites dans la politique institutionnelle « Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins » et en recommandant l'approbation au Conseil.
- 7.4.6.1.9 Veillant à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de la mission, de l'associé de référence et des autres associés d'audit.
- 7.4.6.1.10 Examinant les politiques et procédures internes suivies par l'auditeur pour le maintien de son indépendance et en discutant avec ce dernier.
- 7.4.6.1.11 Recevant annuellement une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que l'auditeur indépendant et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec Capital Desjardins inc. et ses parties liées, et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance.

7.4.6.2 Approuver l'étendue du plan d'audit annuel ainsi que l'approche proposée.

7.4.6.3 Revoir annuellement le seuil de signification, en fonction des risques liés à l'audit.

7.4.6.4 Prendre connaissance de son rapport post audit, commentant, entre autres, les faits saillants des travaux, le sommaire des écarts relevés (corrigés ou non), la qualité des principes comptables appliqués et les travaux sur la fraude.

7.4.6.5 Prendre connaissance de la lettre de recommandation ou tout autre rapport adressé à la direction et s'assurer qu'un suivi est effectué.

7.4.6.6 Questionner la coordination de ses travaux avec ceux effectués par le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que leur utilisation.

7.4.6.7 Discuter, une fois par année, avec l'auditeur indépendant de ses procédures de contrôle interne de la qualité et des résultats sommaires de l'inspection du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC).

7.4.6.8 Échanger sur la comptabilisation et la présentation de certaines opérations, des estimations, des décisions et des hypothèses de la direction.

7.4.6.9 Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur indépendant au sujet de l'information financière, s'il y a lieu.

7.4.6.10 Rencontrer trimestriellement l'auditeur indépendant, à huis clos.

7.4.7 LA SURVEILLANCE PAR LE BSMD

Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins reçoit son mandat de la Loi[1] pour la surveillance du réseau des caisses et de la commission Vérification et Inspection du Mouvement Desjardins (CVI) et des commissions / comités d'audit pour la surveillance des filiales. Les responsabilités de la fonction Surveillance sont définies par la CVI et les commissions / comités d'audit des filiales dans le cadre de leur rôle de surveillance respectif.

La CVI et les commissions / comités d'audit des filiales contribuent à l'évaluation de la performance de la fonction Surveillance.

La CVI approuve la nomination du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Les présidents des commissions / comités d'audit des filiales sont parties prenantes de la décision de la nomination du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

À cet effet, le Comité doit :

7.4.7.1 Assurer et maintenir l'indépendance du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

7.4.7.2 S'interroger sur les stratégies utilisées pour élaborer le plan annuel de surveillance du BSMD.

7.4.7.3 S'assurer que le plan annuel de surveillance du BSMD est orienté sur les risques de l'organisation.

7.4.7.4 Approuver le plan annuel de surveillance du BSMD ainsi que les modifications subséquentes pouvant y être apportées.

7.4.7.5 S'assurer de la réalisation du plan annuel de surveillance du BSMD et recevoir trimestriellement une reddition de comptes adéquate des travaux effectués.

7.4.7.6 S'assurer du suivi des recommandations et constatations antérieures ainsi que des mesures prises par la direction.

7.4.7.7 S'assurer de la coordination de ses travaux avec l'auditeur indépendant.

7.4.7.8 Résoudre les désaccords entre la direction et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et passer en revue les difficultés relevées lors de ses travaux et s'assurer qu'il a les ressources nécessaires ainsi qu'un accès suffisant aux informations pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités.

7.4.7.9 Rencontrer trimestriellement le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins à huis clos.

7.4.8 L'ÉQUIPE DES FINANCES

À cet effet, le Comité peut :

7.4.8.1 Apporter, si jugé nécessaire, au directeur général, Capital Desjardins inc. des commentaires concernant l'exercice du mandat du premier vice-président et chef des finances, Capital Desjardins inc. et ce, dans le cadre des responsabilités du Comité.

[1] *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., chapitre C-67.3)

ÉTATS FINANCIERS DE CAPITAL DESJARDINS INC.

TABLE DES MATIÈRES

Rapport annuel du comité d'audit 28

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière 29

Rapport de l'auditeur indépendant 30

États financiers 31

Notes complémentaires aux états financiers 35

Rapport annuel du comité d'audit

Le rôle du comité d'audit (comité) est d'appuyer le conseil d'administration de Capital Desjardins inc. (Capital Desjardins) dans ses responsabilités de surveillance. Son mandat consiste essentiellement à analyser les états financiers, leur présentation et la qualité des principes comptables retenus, la gestion des risques liés à l'information financière, les systèmes de contrôle interne, les processus liés à l'audit interne et à l'audit indépendant, les procédés appliqués à ces audits ainsi que la gestion de la conformité réglementaire.

Les états financiers intermédiaires et annuels de Capital Desjardins, ses rapports de gestion afférents et ses prospectus sont examinés par le comité. Celui-ci s'assure que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace à l'égard des processus d'affaires de l'organisation et en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de détection de la fraude et de conformité réglementaire. Il voit aussi à ce que la direction ait mis en place des systèmes de gestion des principaux risques pouvant influer sur les résultats financiers de Capital Desjardins. À cet égard, il analyse trimestriellement l'information issue de ce processus de gouvernance financière.

L'auditeur indépendant est sous l'autorité du comité. Pour s'acquitter de ses responsabilités à cet égard, celui-ci assure et maintient l'indépendance de ce dernier en autorisant tous ses services non liés à l'audit, en recommandant sa nomination ou la reconduction de son mandat au conseil d'administration de Capital Desjardins, en fixant et en recommandant sa rémunération, et en procédant à son évaluation annuelle. De plus, il supervise ses travaux et examine son offre de service, son mandat, son plan d'audit annuel, ses rapports, sa lettre à la direction et les commentaires de cette dernière. Le Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins) a adopté une politique sur les règles d'attribution de contrats pour des services connexes, qui traite : a) des services qui peuvent ou non être fournis par l'auditeur indépendant; b) de la procédure de régie à suivre avant l'octroi de mandats; c) des responsabilités des principaux intervenants. Ainsi, le comité reçoit trimestriellement un rapport sur les contrats accordés à l'auditeur indépendant par Capital Desjardins.

Le comité veille à la protection de l'indépendance de la fonction d'audit interne assumée par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins. Il analyse le plan annuel d'audit interne relatif à Capital Desjardins de même que les responsabilités, le rendement, l'objectivité et la dotation en personnel de cette équipe. Il prend également connaissance des rapports sommaires des audits internes effectués et, au besoin, s'assure du suivi approprié. À cet effet, il rencontre le responsable de l'audit interne du Mouvement Desjardins pour analyser toute question importante soumise à la direction.

En ce qui concerne les relations avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, le comité prend connaissance et fait le suivi des rapports de surveillance émis par cet organisme, et il examine les rapports financiers trimestriels qui lui sont soumis. Le comité rencontre en privé l'auditeur indépendant, la direction et le Chef des finances de Capital Desjardins, le Chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et les responsables de l'AMF. Trimestriellement, il fait rapport au conseil d'administration et formule des recommandations au besoin.

Enfin, conformément aux saines pratiques de gouvernance, il évalue chaque année l'efficacité et l'efficience avec lesquelles il a exécuté les tâches prévues dans sa charte.

Le comité est composé de cinq administrateurs indépendants et d'un membre observateur, soit un directeur général de caisse siégeant au conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération). À l'exception de ce dernier, aucun de ses membres ne reçoit de rémunération directe ou indirecte du Mouvement Desjardins si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil d'administration de la Fédération ou d'autres entités du Mouvement Desjardins et de leurs comités et commissions.

Tous les membres du comité ont les compétences requises pour lire et interpréter les états financiers d'une institution financière selon les critères établis par la charte du comité. À cet égard, dans le contexte des changements importants apportés aux exigences comptables en matière de comptabilisation et de divulgation financière, les membres du comité ont assisté, au cours de l'exercice, à plusieurs présentations et à une formation portant notamment sur l'évolution des Normes internationales d'information financière ainsi que les conséquences de la transformation des cadres normatifs et réglementaires régissant la gouvernance des institutions.

Le comité a tenu 6 réunions, et ses membres ont participé à une séance de formation durant l'exercice financier 2015. Au cours de ce dernier, M. Pierre Levasseur a quitté le comité, et M. Jacques Baril s'y est joint. Au 31 décembre 2015, les cinq administrateurs indépendants membres du comité étaient MM. Jacques Baril, Donat Boulerice, Luc Forand, André Gagné, CPA, CGA et Benoît Turcotte, tandis que son membre observateur était M. Alain Raîche.

André Gagné, CPA, CGA
Président

Montréal (Québec)
Le 25 février 2016

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Les états financiers de Capital Desjardins inc. (Capital Desjardins) ainsi que tous les renseignements contenus dans son rapport de gestion annuel relèvent de sa direction, à qui il incombe d'assurer l'intégrité et la fidélité de l'information présentée.

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board et selon les exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS. Ces états financiers comprennent nécessairement des montants établis par la direction selon les estimations qu'elle juge raisonnables et justes. Toute information financière présentée dans le rapport de gestion annuel est conforme à celle qui figure dans les états financiers audités.

Responsable de la fiabilité des états financiers de Capital Desjardins, des renseignements connexes et des systèmes comptables qui les produisent, la direction de cette dernière s'appuie sur des contrôles qui régissent les opérations et leur comptabilisation. Ces contrôles comprennent notamment une structure organisationnelle assurant une répartition efficace des responsabilités, un code de déontologie, des normes d'embauche et de formation du personnel, des politiques et des manuels de procédures ainsi que l'application et la mise à jour régulière de méthodes de contrôle en vue d'exercer une supervision appropriée des opérations. Le système de contrôle interne est renforcé par une équipe de conformité, qui aide la direction à veiller au respect des exigences réglementaires, et une équipe du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, qui a un accès sans réserve au comité d'audit. La direction a également mis en place un cadre de gouvernance financière issu des meilleures pratiques du marché afin de s'assurer que les contrôles et les procédures de communication de l'information financière présentée dans les documents annuels de Capital Desjardins sont adéquatement conçus et efficaces. Au 31 décembre 2015, nous avons déterminé, à titre de chef de la direction et de chef des finances de Capital Desjardins, que le contrôle interne à l'égard de l'information financière est efficace.

Le conseil d'administration de Capital Desjardins approuve l'information financière présentée dans le rapport annuel de celle-ci en s'appuyant sur la recommandation du comité d'audit. À cet effet, ce comité est mandaté par le conseil pour examiner les états financiers et le rapport de gestion de Capital Desjardins. De plus, ce comité, formé d'administrateurs indépendants et d'un membre observateur n'appartenant ni à la direction ni au personnel de Capital Desjardins, exerce un rôle de surveillance afin de s'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre des procédures de contrôle et des systèmes adéquats permettant la présentation d'une information financière de qualité comprenant toutes les divulgations requises dans les délais exigés.

Ces états financiers ont été audités par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par l'assemblée générale des membres de la Fédération, dont le rapport suit. L'auditeur indépendant peut s'entretenir en tout temps avec les membres du comité d'audit de tous les aspects de sa mission d'audit et de tous les points soulevés dans le cadre de son travail, notamment l'intégrité de l'information financière fournie et la qualité des systèmes de contrôle interne.

Monique F. Leroux, C.M., O.Q., FCPA, FCA
Présidente du conseil d'administration
et chef de la direction de
Capital Desjardins inc.

Daniel Dupuis, CPA, CA
Premier vice-président et chef des finances,
Capital Desjardins inc.

Montréal (Québec)
Le 25 février 2016

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'actionnaire de Capital Desjardins inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Capital Desjardins inc., qui comprennent les bilans aux 31 décembre 2015 et 2014 et les états du résultat global, des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2014 ainsi que les notes annexes incluant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Capital Desjardins inc. aux 31 décembre 2015 et 2014 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2014, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.[(1)]
(1) CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A111799

Montréal (Québec)
Le 25 février 2016

BILAN

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	**Au 31 décembre 2015**	Au 31 décembre 2014
ACTIF			
Actif courant			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		**13 456 $**	9 392 $
Intérêts à recevoir		**11 109**	14 092
Autres créances à recevoir		**-**	12
Total de l'actif courant		**24 565**	23 496
Actif non courant			
Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec, au coût	3 et 5		
Série F		**500 000**	500 000
Série G		**900 000**	900 000
Série H		**-**	700 000
Série J		**500 000**	500 000
Total de l'actif non courant		**1 900 000**	2 600 000
TOTAL DE L'ACTIF		**1 924 565 $**	2 623 496 $
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
PASSIF			
Passif courant			
Intérêts à payer	5	**10 672**	13 477
Autres charges à payer		**124**	76
Impôts à payer		**298**	46
Total du passif courant		**11 094**	13 599
Passif non courant			
Obligations de premier rang	5		
Série F		**499 809**	499 369
Série G		**897 794**	897 352
Série H		**-**	699 375
Série J		**498 212**	497 959
		1 895 815	2 594 055
Passifs d'impôt différé	8	**1 126**	1 394
Total du passif non courant		**1 896 941**	2 595 449
TOTAL DU PASSIF		**1 908 035**	2 609 048
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions	6	**1 010**	1 010
Résultat non distribué		**15 520**	13 438
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**16 530**	14 448
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		**1 924 565 $**	2 623 496 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil d'administration de Capital Desjardins inc.,

Monique F. Leroux, C.M., O.Q., FCPA, FCA
Présidente du conseil

Denis Paré, LL.L., D.D.N.
Vice-président du conseil

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	Note	**2015**	2014
REVENU D'INTÉRÊTS			
Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec			
Série E		**- $**	7 508 $
Série F		**28 955**	28 955
Série G		**48 483**	48 483
Série H		**25 338**	28 329
Série J		**25 770**	25 770
Trésorerie		**85**	71
		128 631	139 116
FRAIS D'INTÉRÊTS			
Obligations de premier rang			
Série E		**-**	7 347
Série F		**28 145**	28 121
Série G		**47 124**	47 102
Série H		**24 398**	27 261
Série J		**25 023**	25 011
Emprunts		**-**	2
		124 690	134 844
REVENU NET D'INTÉRÊTS		**3 941**	4 272
FRAIS AUTRES QUE D'INTÉRÊTS			
Honoraires professionnels		**1 038**	1 021
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		**2 903**	3 251
Impôts sur le résultat	8	**781**	875
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		**2 122 $**	2 376 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	Capital-actions	Résultat non distribué	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 010 $	11 102 $	12 112 $
Résultat net et résultat global de l'exercice	-	2 376	2 376
Dividendes sur actions ordinaires	-	(40)	(40)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 010 $	13 438 $	14 448 $
Résultat net et résultat global de l'exercice	**-**	**2 122**	**2 122**
Dividendes sur actions ordinaires	**-**	**(40)**	**(40)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**1 010 $**	**15 520 $**	**16 530 $**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés le 31 décembre

(en milliers de dollars canadiens)	**2015**	2014
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat avant impôts	**2 903 $**	3 251 $
Ajustements sans effet sur la trésorerie :		
Variation nette des intérêts à recevoir et à payer	**178**	312
Variation nette des autres créances à recevoir et des autres charges à payer	**60**	(8)
Frais capitalisés sur les obligations	**1 760**	1 910
Impôts versés sur le résultat	**(797)**	(683)
	4 104	4 782
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'emprunt bancaire	**-**	(317)
Remboursement des obligations de premier rang série E	**-**	(500 000)
Remboursement des obligations de premier rang série H	**(700 000)**	-
Remboursement de l'emprunt à long terme	**-**	(33)
Dividendes versés sur actions ordinaires	**(40)**	(40)
	(700 040)	(500 390)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Encaissement des billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec série E	**-**	500 000
Encaissement des billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec série H	**700 000**	-
	700 000	500 000
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**4 064**	4 392
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**9 392**	5 000
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	**13 456 $**	9 392 $
Autres renseignements sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts versés	**125 735 $**	140 130 $
Intérêts reçus	**131 614**	146 624

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1 – INFORMATIONS RELATIVES À CAPITAL DESJARDINS INC.

NATURE DES ACTIVITÉS

Capital Desjardins inc. (Capital Desjardins), société constituée selon la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et ayant continué son existence en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), a pour objet d'émettre ses propres obligations de premier rang sur les marchés financiers, puis d'en investir le produit dans des billets subordonnés émis par les caisses Desjardins du Québec. Ces dernières sont régies par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et affiliées à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération), société mère de Capital Desjardins. Son siège social est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec), Canada.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

MODE DE PRÉSENTATION

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Ces états financiers ont été préparés par la direction de Capital Desjardins conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux exigences comptables de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, qui ne diffèrent pas des IFRS.

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ont été approuvés par le conseil d'administration de Capital Desjardins le 25 février 2016.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées lors de la préparation de ces états financiers sont indiquées ci-dessous.

JUGEMENTS SIGNIFICATIFS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce des jugements et ait recours, à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés de certains actifs, passifs, revenus et charges ainsi que sur l'information connexe. Les principales méthodes comptables qui ont nécessité que la direction porte des jugements difficiles, subjectifs ou complexes, souvent sur des questions de nature incertaine, concernent la détermination de la juste valeur des instruments financiers, la durée de vie prévue des obligations de premier rang, les revenus et frais relatifs aux exercices concernés ainsi que les impôts sur les résultats. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de ces estimations et hypothèses.

MONNAIE DE PRÉSENTATION ET MONNAIE FONCTIONNELLE

Ces états financiers sont exprimés en dollars canadiens, cette monnaie étant également la monnaie fonctionnelle de Capital Desjardins. Les chiffres présentés dans les tableaux des notes complémentaires sont en milliers de dollars, sauf indication contraire. Le symbole M$ est utilisé pour désigner les millions de dollars.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle Capital Desjardins devient une partie prenante aux dispositions contractuelles, soit la date d'acquisition ou d'émission de l'instrument financier.

CLASSIFICATION ET MESURE

Les actifs et passifs financiers sont classés en fonction de leurs caractéristiques ainsi que de l'intention de la direction au moment de leur acquisition.

La classification des actifs et des passifs financiers se résume comme suit :

	Catégories	**Comptabilisation**	
		Initiale	**Subséquente**
Actifs financiers	Prêts et créances (i)	Juste valeur	Coût amorti
Passifs financiers	Au coût amorti (ii)	Juste valeur	Coût amorti

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

i) Les titres classés dans la catégorie « Prêts et créances » sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif et qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi.

   Les encours des titres de cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan et valorisés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus comptabilisés sur les titres de la catégorie « Prêts et créances » sont présentés au poste « Revenu d'intérêts » de l'état du résultat global.

(ii) Tous les passifs financiers sont classés dans la catégorie « Au coût amorti ». Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur au bilan et valorisés lors des clôtures suivantes au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts des titres de la catégorie « Au coût amorti » sont comptabilisés au poste « Frais d'intérêts » de l'état du résultat global.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur des instruments financiers obtenue à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs comprend peu de subjectivité quant à son établissement. Cette juste valeur est basée sur le prix coté à l'intérieur de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur qui reflète le mieux la juste valeur selon les circonstances.

S'il n'existe pas de prix cotés sur des marchés actifs, la juste valeur est déterminée à partir de modèles qui maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Les estimations de la juste valeur sont alors établies à l'aide de techniques d'évaluation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie, la comparaison avec des instruments financiers similaires, des modèles d'évaluation des options et d'autres techniques utilisées couramment par les intervenants du marché s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables. Les techniques d'évaluation se basent sur des hypothèses relatives au montant et à l'échéancier des flux de trésorerie futurs estimatifs et aux taux d'actualisation qui sont fondés principalement sur des données observables telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de crédit et les facteurs de volatilité. Lorsqu'une ou plusieurs données significatives ne sont pas observables sur les marchés, la juste valeur est principalement établie au moyen de données et d'estimations internes qui tiennent compte des caractéristiques propres à l'instrument financier ainsi que de tout facteur pertinent pour l'évaluation. En ce qui a trait aux instruments financiers complexes, un jugement important est exercé dans la détermination de la technique d'évaluation à utiliser ainsi que dans la sélection des intrants et des ajustements liés à cette technique. En raison de la nécessité de recourir à des estimations et du jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une entité à une autre. La juste valeur reflète les conditions du marché à une date donnée et peut donc ne pas être représentative des justes valeurs futures. Elle ne saurait non plus être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Billets subordonnés

La juste valeur des billets subordonnés est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs à des taux représentant les taux dont Capital Desjardins peut se prévaloir à la fin de la période pour des titres comportant des conditions et des échéances semblables.

Obligations de premier rang

La juste valeur des obligations de premier rang repose sur les données de courtiers.

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

La valeur comptable de certains instruments financiers venant à échéance au cours des 12 prochains mois constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. Ces instruments financiers incluent les éléments suivants : « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières », « Intérêts à recevoir », « Autres créances à recevoir », « Intérêts à payer » et « Autres charges à payer ».

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers sont capitalisés puis amortis sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

b) Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières

Le poste « Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières » comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie correspondent aux dépôts effectués auprès d'institutions financières. Ces instruments financiers viennent à échéance à court terme, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

c) Dépréciation d'actifs financiers

À la date de clôture, Capital Desjardins détermine s'il existe des indications objectives de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

d) Comptabilisation des revenus

Les revenus sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les avantages économiques seront versés à Capital Desjardins et qu'ils peuvent être mesurés de manière fiable. En plus des éléments mentionnés dans la section a) « Actifs et passifs financiers », les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être satisfaits avant que les revenus soient comptabilisés.

Revenu net d'intérêts

Les revenus et frais d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti.

La méthode du taux d'intérêt effectif est un mode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et de répartition des revenus ou des frais d'intérêts sur la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de ce dernier.

Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, Capital Desjardins estime les flux de trésorerie compte tenu de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple, les options de remboursement anticipé), mais ne tient pas compte des pertes sur créances futures. Le calcul prend en compte les coûts et revenus de transaction entre les parties au contrat ainsi que les primes ou escomptes.

e) Impôts sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat comptabilisé à l'état du résultat global comprend la charge d'impôt exigible et différé.

Le total de la charge d'impôt est fondé sur le traitement fiscal prévu des transactions. Pour déterminer les éléments actuels et futurs de cette charge, la direction doit exercer son jugement afin d'établir des hypothèses concernant les dates auxquelles les actifs et passifs d'impôt différé seront contrepassés. Un jugement important doit être exercé afin d'interpréter les lois fiscales pertinentes pour déterminer la charge d'impôt. Si l'interprétation de Capital Desjardins diffère de celle des autorités fiscales ou si les dates des contrepassations ne correspondent pas aux prévisions, la provision pour impôts sur le résultat pourrait augmenter ou diminuer au cours des exercices suivants.

IMPÔT EXIGIBLE

Les actifs et passifs d'impôt exigible de l'exercice et des exercices précédents sont évalués sur la base du montant que Capital Desjardins s'attend à recouvrer auprès des administrations fiscales ou à payer à celles-ci. Les règles fiscales et taux d'impôt appliqués pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

IMPÔT DIFFÉRÉ

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles ainsi que tous les reports prospectifs de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que sera disponible un bénéfice imposable auquel ces différences temporaires déductibles, reports prospectifs de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue lors de chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il ne paraît plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de la totalité ou d'une partie d'un actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé non reconnus sont réappréciés lors de chaque date de clôture et reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue pendant l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et que cet impôt différé concerne la même entité imposable et la même autorité fiscale.

NOTE 2 – MODE DE PRÉSENTATION ET PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *(suite)*

MODIFICATIONS COMPTABLES FUTURES

La norme comptable qui a été publiée par l'IASB et qui aura une incidence sur Capital Desjardins, mais qui n'est pas encore en vigueur le 31 décembre 2015, est présentée ci-après. Les autorités réglementaires ont indiqué que cette norme ne peut pas être adoptée de manière anticipée, à moins d'un avis contraire de leur part.

IFRS 9, *Instruments financiers*

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de l'IFRS 9, *Instruments financiers,* qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend les exigences relatives au classement et à l'évaluation des actifs et des passifs financiers, à la dépréciation des actifs financiers ainsi que les exigences générales relatives à la comptabilité de couverture.

L'IFRS 9 établit un nouveau modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers visant à déterminer si un actif financier doit être classé au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Ce modèle est basé sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier ainsi que sur le modèle économique en vertu duquel il est détenu. Pour le classement et l'évaluation des passifs financiers, la nouvelle norme reprend essentiellement les exigences actuelles de l'IAS 39.

La norme introduit également un modèle unique de dépréciation des actifs financiers nécessitant la comptabilisation des pertes de crédit attendues plutôt que celle des pertes subies tel que l'exige le modèle de dépréciation actuel. Le modèle prévoit la comptabilisation de pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir à compter de la date de comptabilisation initiale d'un actif financier, puis la comptabilisation de pertes attendues pour la durée de vie si le risque de crédit de l'instrument financier en question a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale.

Enfin, l'IFRS 9 inclut un nouveau modèle pour la comptabilité de couverture afin de mieux harmoniser celle-ci avec les activités de gestion des risques. Toutefois, la norme permet de conserver les exigences de l'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture plutôt que d'adopter les dispositions de l'IFRS 9.

Capital Desjardins devra adopter l'IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018 et ce, de manière rétrospective. Cependant, le retraitement des périodes comparatives n'est pas obligatoire car, une exemption de la norme permet de présenter les périodes comparatives selon le référentiel comptable antérieur sous certaines conditions. L'adoption d'IFRS 9 représente une initiative importante pour Capital Desjardins qui a mis en place un projet à l'échelle de l'organisation, s'appuyant sur une structure formelle de gouvernance et un plan structuré de mise en oeuvre. Capital Desjardins évalue actuellement l'incidence de l'adoption de l'IFRS 9.

NOTE 3 – BILLETS SUBORDONNÉS DES CAISSES DESJARDINS

	Série F	Série G	Série J
Valeur comptable	500,0 M$	900,0 M$	500,0 M$
Date d'acquisition	1er juin 2009	5 mai 2010	15 décembre 2011
Échéance	1er juin 2021	5 mai 2020	15 décembre 2026
Taux d'intérêt annuel fixe	5,791 % du 1er juin 2009 au 31 mai 2016	5,387 % du 5 mai 2010 au 4 mai 2020	5,154 % du 15 décembre 2011 au 14 décembre 2021
Versements des intérêts fixes	Semestriels jusqu'au 1er juin 2016	Semestriels jusqu'au 5 mai 2020	Semestriels jusqu'au 15 décembre 2021
Taux d'intérêt annuel variable	Taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 3,93 % du 1er juin 2016 au 31 mai 2021	s. o.	Taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 2,8665 % du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2026
Versements des intérêts variables	Trimestriels du 1er septembre 2016 au 1er juin 2021	s. o.	Trimestriels du 15 mars 2022 au 15 décembre 2026
Remboursement partiel ou total par anticipation au gré de Capital Desjardins en vue de financer le remboursement par anticipation des obligations de premier rang correspondantes	Remboursables par anticipation	Remboursables par anticipation moyennant l'approbation préalable de l'AMF	Non remboursables par anticipation avant le 15 décembre 2021 Le 15 décembre 2021 ou après, remboursables par anticipation moyennant l'approbation préalable de l'AMF
Intérêts à recevoir	2,4 M$	7,5 M$	1,2 M$

Le 23 novembre 2015, Capital Desjardins a demandé le remboursement de la totalité des billets subordonnés série H dans le but de rembourser les obligations de premier rang série H, dont la valeur comptable se chiffrait à 700,0 M$.

En 2014, Capital Desjardins a demandé le remboursement de la totalité des billets subordonnés série E dans le but de rembourser les obligations de premier rang série E, dont la valeur comptable se chiffrait à 500,0 M$.

NOTE 4 – EMPRUNT BANCAIRE

Comme au 31 décembre 2014, Capital Desjardins dispose d'une marge de crédit d'exploitation subordonnée d'un montant autorisé maximal de 5,0 M$ au 31 décembre 2015. Ce crédit est remboursable sur demande et porte intérêt au coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins, plus un taux correspondant à celui d'un emprunt ayant un terme de deux ans et majoré de 0,75 %. La Caisse centrale Desjardins est une entité incluse dans le périmètre du groupe Desjardins et a le mandat de pourvoir aux besoins de fonds des entités du Mouvement Desjardins. Aux 31 décembre 2015 et 2014, cette marge est inutilisée.

NOTE 5 – OBLIGATIONS DE PREMIER RANG

	Série F	Série G	Série J
Valeur nominale	500,0 M$	900,0 M$	500,0 M$
Date d'émission	1er juin 2009	5 mai 2010	15 décembre 2011
Échéance	1er juin 2021	5 mai 2020	15 décembre 2026
Taux d'intérêt annuel fixe	5,541 % du 1er juin 2009 au 31 mai 2016	5,187 % du 5 mai 2010 au 4 mai 2020	4,954 % du 15 décembre 2011 au 14 décembre 2021
Versements des intérêts fixes	Semestriels jusqu'au 1er juin 2016	Semestriels jusqu'au 5 mai 2020	Semestriels jusqu'au 15 décembre 2021
Taux d'intérêt annuel variable	Taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 3,88 % du 1er juin 2016 au 31 mai 2021	s. o.	Taux des acceptations bancaires de 90 jours plus 2,67 % du 15 décembre 2021 au 14 décembre 2026
Versements des intérêts variables	Trimestriels du 1er septembre 2016 au 1er juin 2021	s. o.	Trimestriels du 15 mars 2022 au 15 décembre 2026
Remboursement par anticipation	Remboursables par anticipation en totalité ou en partie	Remboursables par anticipation en totalité ou en partie moyennant l'approbation préalable de l'AMF	Non remboursables par anticipation avant le 15 décembre 2021 Le 15 décembre 2021 ou après, remboursables par anticipation en totalité ou en partie moyennant l'approbation préalable de l'AMF
Intérêts à payer	2,3 M$	7,3 M$	1,1 M$

Ces obligations sont garanties par une hypothèque prioritaire grevant les billets subordonnés correspondant à chacune des séries mentionnées ci-dessus.

REMBOURSEMENT

En 2015, la totalité des obligations de premier rang série H en circulation, d'un montant de 700,0 M$, ont été remboursées par anticipation.

En 2014, la totalité des obligations de premier rang série E en circulation, d'un montant de 500,0 M$, ont été remboursées par anticipation.

NOTE 6 – CAPITAL-ACTIONS

AUTORISÉ

Nombre illimité d'actions, sans valeur nominale

- Ordinaires, votantes et participantes
- Privilégiées, de catégorie A, non votantes et non participantes, ne donnant droit à aucun dividende et rachetables au montant du capital versé
- Privilégiées, de catégorie B, non votantes et non participantes, ne donnant droit à aucun dividende et rachetables au montant du capital versé

ACTIONS ÉMISES ET PAYÉES

	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2014	
	Nombre d'actions	**Montant**	Nombre d'actions	Montant
Actions ordinaires	**10 000**	**10 $**	10 000	10 $
Actions privilégiées de catégorie A	**1 000 000**	**1 000**	1 000 000	1 000
		1 010 $		1 010 $

Au cours de chacun des exercices 2015 et 2014, Capital Desjardins a versé un dividende de 40 400$ sur ses actions ordinaires, soit 4,04 $ par action ordinaire.

NOTE 7 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'évaluation de la juste valeur des instruments est établie en fonction de la hiérarchie à trois niveaux suivante :

- le niveau 1 a trait à une évaluation fondée sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- le niveau 2 a trait à des techniques d'évaluation fondées principalement sur des données observables sur le marché;
- le niveau 3 a trait à des techniques d'évaluation qui ne sont pas fondées principalement sur des données observables sur le marché.

Les tableaux suivants présentent, par niveau de la hiérarchie, les instruments financiers dont la valeur comptable n'est pas égale à la juste valeur :

Au 31 décembre 2015	**Valeur comptable**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers					
Billets subordonnés	**1 900 000 $**	**2 073 136 $**	**- $**	**2 073 136 $**	**- $**
Passifs financiers					
Obligations de premier rang	**1 895 815**	**2 074 008**	**-**	**2 074 008**	**-**

Au 31 décembre 2014	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers					
Billets subordonnés	2 600 000 $	2 815 376 $	- $	2 815 376 $	- $
Passifs financiers					
Obligations de premier rang	2 594 055	2 816 568	-	2 816 568	-

NOTE 8 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

La charge d'impôt comptabilisée à l'état du résultat global pour les exercices terminés le 31 décembre se détaille comme suit :

	2015	2014
Impôt exigible		
Charge d'impôt exigible sur le résultat	**1 049 $**	751 $
Impôt différé		
Création et renversement des différences temporaires	**(268)**	124
Total de la charge d'impôt	**781 $**	875 $

La charge d'impôt sur le résultat à l'état du résultat global pour les exercices terminés les 31 décembre 2015 et 2014 ne diffère pas de celle qui serait établie aux taux statutaire canadien qui est de 26,9 %.

IMPÔT DIFFÉRÉ

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	Bilan		**État du résultat global**	
	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2014	**2015**	2014
Actifs d'impôt différé				
Honoraires professionnels	**- $**	74 $	**74 $**	77 $
Passifs d'impôt différé				
Obligations de premier rang	**1 126**	1 468	**(342)**	47
Solde net des passifs (actifs) d'impôt différé[(1)]	**1 126 $**	1 394 $	**(268)$**	124 $

(1) L'impôt différé se résorbera principalement à long terme.

NOTE 9 – GESTION DES RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, Capital Desjardins est exposée à différents risques découlant des instruments financiers, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. La façon dont Capital Desjardins évalue ces risques ainsi que les objectifs, politiques et méthodes qui servent à gérer ces derniers sont présentés à la section « Gestion des risques » du rapport de gestion. Les zones ombragées qui comprennent les textes et les tableaux présentés dans ces pages font partie intégrante de ces états financiers.

NOTE 10 – GESTION DU CAPITAL

L'objectif de Capital Desjardins en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien de fonds propres suffisants et de qualité afin d'assurer la continuité de ses opérations, de verser régulièrement un dividende à son actionnaire, de maintenir des cotes de crédit avantageuses et de garder la confiance des marchés financiers.

Capital Desjardins, filiale à part entière de la Fédération, n'est pas elle-même soumise à des exigences réglementaires relatives à son capital, celles-ci s'appliquant plutôt au Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins) dans son ensemble. Les actifs de Capital Desjardins sont consolidés aux fins de l'évaluation de la composition et de la suffisance du capital du Mouvement Desjardins, qui est effectuée selon la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF.

De plus, au cours du quatrième trimestre de 2015, Capital Desjardins a procédé au remboursement par anticipation de la totalité des obligations de premier rang de la série H en circulation d'un montant de 700,0 M$.

NOTE 11 – INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées de Capital Desjardins comprennent principalement sa société-mère, la Fédération, de même que la Caisse centrale Desjardins, les autres entités incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins et les entités pour lesquelles la substance de la relation indique qu'elles sont liées à Capital Desjardins. Elles incluent également les principaux dirigeants de Capital Desjardins et les membres de leur famille proche ainsi que les entités sur lesquelles ces derniers exercent, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIÉES DE CAPITAL DESJARDINS

Les transactions effectuées avec les parties liées de Capital Desjardins ont été conclues à des conditions normales de marché et ont été initialement comptabilisées à la juste valeur.

Les principales transactions concernent les revenus d'intérêts sur les billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec et les frais d'intérêts sur emprunts. Elles ont également trait aux honoraires professionnels. Les principaux éléments d'actif entre les parties liées comprennent les billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec et les intérêts à recevoir, alors que les principaux éléments de passif comprennent les obligations de premier rang et les autres charges à payer.

Ces opérations et les soldes à la fin de l'exercice se détaillent comme suit :

	2015				2014			
	Fédération	**Caisses Desjardins**	**Autres parties liées**	**Total**	Fédération	Caisses Desjardins	Autres parties liées	Total
État du résultat global								
Revenu d'intérêts sur billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec	**- $**	**128 546 $**	**- $**	**128 546 $**	- $	139 045 $	- $	139 045 $
Revenu d'intérêts sur la trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**-**	**-**	**85**	**85**	-	-	71	71
Frais d'intérêts sur obligations de premier rang	**-**	**-**	**1 738**	**1 738**	-	-	1 256	1 256
Frais d'intérêts sur emprunts	**-**	**-**	**-**	**-**	-	-	2	2
Honoraires professionnels	**277**	**-**	**500**	**777**	255	-	500	755
Bilan								
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	**- $**	**- $**	**13 456 $**	**13 456 $**	- $	- $	9 392 $	9 392 $
Intérêts à recevoir	**-**	**11 100**	**9**	**11 109**	-	14 090	2	14 092
Billets subordonnés des caisses Desjardins du Québec, au coût	**-**	**1 900 000**	**-**	**1 900 000**	-	2 600 000	-	2 600 000
Intérêts à payer	**-**	**-**	**127**	**127**	-	-	145	145
Autres charges à payer	**23**	**-**	**-**	**23**	64	-	-	64
Obligations de premier rang	**-**	**-**	**17 851**	**17 851**	-	-	35 905	35 905
Autres								
Engagements de crédit reçus	**- $**	**- $**	**5 000 $**	**5 000 $**	- $	- $	5 000 $	5 000 $

RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de Capital Desjardins sont les membres de son conseil d'administration et de son comité de direction. Ces personnes sont responsables de la planification, de la direction et du contrôle des activités de Capital Desjardins et ont l'autorité nécessaire pour exercer leurs fonctions. Dans le cours normal de ses affaires, Capital Desjardins n'effectue pas de transactions financières avec ses dirigeants. La rémunération des dirigeants est versée par la Fédération.

INFORMATION GÉNÉRALE

Capital Desjardins inc.

100, rue des Commandeurs
Lévis (Québec)
G6V 7N5 Canada
Téléphone : 514 281-7000
www.desjardins.com

The English version of this annual report is available upon request.

Coopérer pour créer l'avenir